
RAPPORT DE L'EEEI SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Mai 2026

**Première enquête européenne sur les pratiques en matière d'IA chez les experts
judiciaires**

Groupe de travail de l'EEEI sur l'intelligence artificielle et l'expertise judiciaire



www.experts-institute.eu

Cette publication peut être librement diffusée à des fins pédagogiques et non commerciales, à condition que l'EEEI soit dûment cité comme source. Toute modification, traduction ou réutilisation de parties substantielles nécessite un accord écrit préalable.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction au rapport	4
PARTIE A – Enquête européenne de l'EEEI sur l'utilisation de l'IA dans l'expertise judiciaire	7
I. POURQUOI, COMMENT, QUAND, QUI.....	7
Pourquoi un groupe de travail de l'EEEI sur l'IA et les experts judiciaires.....	8
Limites de l'enquête.....	8
II. CARTOGRAPHIE DE L'IA.....	9
Identification des informations servant de base à l'avis.....	9
Analyse des informations recueillies.....	15
Conclusions générales.....	17
Commentaire analytique sur les conclusions.....	18
III. ÉTHIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES	19
Identification des informations sur lesquelles repose l'avis	19
Analyse des informations recueillies.....	24
Conclusions générales.....	24
Commentaire analytique sur les conclusions.....	26
Alignement des principes de la CEPEJ et des exigences de la loi européenne sur l'IA	26
Conclusion générale	26
IV. FORMATION ET ASSISTANCE.....	28
Identification des informations sur lesquelles repose l'avis	28
Conclusions générales.....	30
Commentaire analytique sur les conclusions.....	30
V. QUI ÊTES-VOUS ET QUELLES SONT VOS SUGGESTIONS ?	31
PHASE 1 : AVANT UTILISATION – Cadre et préparation	31
PHASE 2 : PENDANT L'UTILISATION – Production par l'IA	32
PHASE 3 : APRÈS UTILISATION – Transmission et responsabilité.....	33
Synthèse et questions transversales	33
Réponses à la rubrique « QUI ÊTES-VOUS ? »	33
PARTIE B - Orientations et réponses proposées par l'EEEI	35
VI. REDÉFINIR LE PARADIGME DE L'UTILISATION DE L'IA DANS L'EXPERTISE	35
VII. TRANSPARENCE : UNE APPROCHE GRADUÉE ET CONTEXTUALISÉE.....	35
Principe de transparence proportionnée.....	36
Objectifs de la mention	36
Orientations opérationnelles	36
VIII. CADRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE POUR L'IA ET L'EXPERTISE.....	36
Cadre juridique et éthique pour une utilisation responsable de l'IA.....	37
IX. SÉCURITÉ DES DONNÉES ET CONTRÔLE DES OUTILS	37
X. FORMATION AUX PRATIQUES SÉCURISÉES.....	37

Une approche progressive et adaptée au domaine de la formation	38
Programme de formation modulaire à l'échelle de l'UE.....	38
Système d'accréditation et de certification pour la formation à l'IA.....	38
XI. PROPOSITION DE L'EEEI : SOUTIEN ET LEVIERS D'ACTION.....	38
Création d'un observatoire paneuropéen allégé	38
Référentiel d'outils d'IA pour le système judiciaire	39
Élaboration de guides opérationnels et d'outils	40
Orientation générale	40
Objectif stratégique.....	40
GLOSSAIRE IA – Version conforme à la loi européenne sur l'IA et à la CEPEJ.....	42

Introduction au rapport

L'intelligence artificielle s'intègre rapidement dans la pratique quotidienne des experts judiciaires à travers l'Europe, souvent sans réelle visibilité. Afin de mieux comprendre cette transformation, l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert (EEEl) a conduit, en septembre 2025, la première enquête européenne consacrée à l'usage de l'IA dans l'expertise judiciaire, en mobilisant des praticiens issus de plusieurs États membres.

Ce rapport propose une vision structurée des pratiques actuelles, des défis et des attentes, et esquisse un cadre visant à une intégration responsable, transparente et efficace de l'intelligence artificielle dans l'expertise judiciaire. L'European Expertise & Expert Institute (EEEl), organisme européen dédié à la réflexion sur l'évolution de l'expertise judiciaire, a jugé à la fois opportun et nécessaire d'aborder cette question à travers une approche structurée et fondée sur des données factuelles. Ses travaux explorent notamment les transformations contemporaines des pratiques d'expertise, y compris celles liées à l'intelligence artificielle. Pour plus d'informations : www.experts-institute.eu

Une première clarification conceptuelle s'impose. L'utilisation de l'IA ne crée pas un nouvel auteur du raisonnement produit au cours d'une mission d'expertise. Comme le soulignent systématiquement les analyses, le professionnel qui réutilise le contenu généré en reste légalement responsable. Pour les experts judiciaires, la responsabilité ne dépend pas de la personne qui a physiquement rédigé un passage, mais de l'acte d'adopter, de valider et d'intégrer le contenu dans le rapport d'expertise. L'IA n'est pas un sujet autonome et ne peut assumer aucune responsabilité. Il s'agit d'un outil et, à ce titre, elle ne remet pas en cause le principe fondamental selon lequel l'expert reste l'unique auteur juridique de tout contenu soumis au tribunal.

L'utilisation d'outils d'IA s'inscrit elle-même dans un processus intellectuel humain. Les experts définissent les faits pertinents, structurent le raisonnement, guident et affinent les résultats de l'IA, et excluent les éléments non pertinents ou erronés. Le contenu généré par l'IA n'est donc jamais spontané ; il résulte d'une contribution, d'une sélection et d'un contrôle humains. Le moment décisif réside dans l'appropriation professionnelle du contenu par l'expert. Une fois intégré au rapport, le résultat n'est plus une suggestion algorithmique, mais une position technique pleinement assumée par l'expert.

Cela implique une distinction claire entre trois rôles : la production matérielle du texte (l'IA), la construction du raisonnement (l'expert) et l'attribution juridique de la responsabilité (également l'expert). L'IA peut aider à produire du contenu, mais ne peut pas assumer le statut juridique d'auteur.

Une deuxième observation clé s'ensuit. L'introduction de l'IA dans les processus de travail des experts ne réduit pas la responsabilité de ces derniers ; elle la renforce. Le principal enjeu juridique n'est pas l'utilisation de l'IA en soi, mais l'absence de vérification des résultats, des sources et du raisonnement. Dans le domaine de l'expertise judiciaire, cela se traduit par un devoir de vigilance accru. Les experts doivent vérifier l'exactitude technique, les références juridiques, la cohérence méthodologique et la pertinence de tout résultat assisté par l'IA.

Cela conduit à un principe fondamental : plus l'assistance technique est avancée, plus l'obligation de vérification qui incombe à l'expert est grande. À l'ère des algorithmes, l'expert judiciaire n'est pas remplacé, mais renforcé dans sa mission essentielle : garantir la validité, la cohérence et la fiabilité du raisonnement présenté au tribunal, et en assumer l'entière responsabilité.

C'est dans ce contexte que l'EEEI a lancé une réflexion européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'expertise judiciaire. Cette initiative a été lancée au sein de l'EEEI par Priscilla Pisani, vice-présidente de l'EEEI, et Nathalie Sillon, assistante de direction, puis menée à bien sous leur direction, en réunissant des praticiens afin d'analyser les pratiques actuelles et d'identifier les principaux défis.

S'appuyant sur ces travaux, le rapport offre une vue d'ensemble structurée de l'utilisation de l'IA par les experts en Europe et propose des orientations pour son intégration responsable, transparente et efficace.

L'objectif n'est pas de présenter une position définitive, mais d'établir un cadre européen commun de discussion, favorisant une compréhension partagée entre les experts, les tribunaux, les organismes professionnels et les institutions dans le contexte en constante évolution de l'expertise judiciaire.

NOTE SUR L'UTILISATION D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ÉLABORATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Conformément aux principes de transparence promus par le présent rapport, l'EEEI expose ci-après les conditions dans lesquelles des outils d'intelligence artificielle ont été utilisés lors de son élaboration.

L'intelligence artificielle a été utilisée comme outil d'assistance, notamment pour le traitement de documents, la traduction, l'amélioration de la fluidité du texte et la mise en forme. Elle n'a joué aucun rôle dans la conception de l'enquête, la collecte ou l'interprétation des données, l'analyse juridique et éthique, ni dans la rédaction des recommandations présentées dans la partie 3.

Le groupe de travail assume l'entière et exclusive responsabilité du contenu, des analyses et des conclusions du présent rapport.

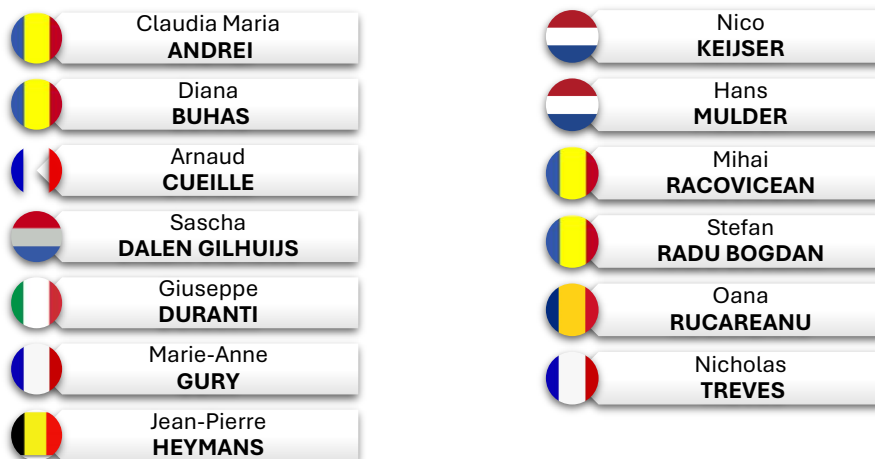
Visualisation des données. Les tableaux et les représentations graphiques s'appuient exclusivement sur les données recueillies dans le cadre de l'enquête de l'EEEI de septembre 2025. Des outils d'IA ont été utilisés pour générer des résultats visuels initiaux et les commentaires analytiques associés. Ces éléments ont ensuite été systématiquement examinés, discutés et validés par le groupe de travail.

Révision éditoriale. Certaines sections du rapport — notamment celles du chapitre « Cartographie de l'IA » — ont été révisées à l'aide d'outils d'IA afin de réduire les répétitions, de structurer plus efficacement le contenu et d'améliorer la lisibilité globale, sans affecter l'analyse sous-jacente.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer nos **sincères remerciements à tous les experts judiciaires européens, membres de l'EEEI, qui ont participé au groupe de travail** et consacré une partie de leur temps à l'analyse du questionnaire ainsi qu'aux discussions et échanges qui ont contribué à la rédaction du présent rapport.

Les personnes suivantes, représentant divers pays européens, ont apporté une contribution particulièrement active :



Nous tenons à remercier sincèrement tous les membres individuels et institutionnels de l'EEEI qui ont contribué à l'élaboration du questionnaire et favorisé sa diffusion.

Nous tenons à remercier tout particulièrement ceux qui ont joué un rôle actif dans la promotion du questionnaire



PARTIE A – Enquête européenne de l’EEEI sur l’utilisation de l’IA dans l’expertise judiciaire

I. POURQUOI, COMMENT, QUAND, QUI...

Cette introduction explique les raisons qui ont motivé l’initiative de l’EEEI, conçue durant l’été 2025 et lancée en septembre dernier, ainsi que les objectifs qui ont guidé l’enquête européenne sur l’utilisation de l’intelligence artificielle dans l’expertise judiciaire.

L’enquête de septembre 2025 poursuit quatre objectifs interdépendants :

- recenser les pratiques actuelles en matière d’IA dans les différents domaines de l’expertise judiciaire,
- identifier les besoins en formation et en accompagnement exprimés par les experts dans différentes juridictions,
- recueillir les préoccupations éthiques et juridiques soulevées par l’utilisation de l’IA dans les expertises,
- contribuer à l’élaboration de recommandations adaptées à la réalité opérationnelle et aux responsabilités professionnelles des experts judiciaires.

Pris dans leur ensemble, ces objectifs s’inscrivent dans une dynamique européenne plus large visant à comprendre l’évolution du rôle de l’IA au sein des procédures judiciaires et à favoriser une adoption harmonisée et responsable de ces technologies.

Pour les atteindre, l’EEEI a conçu et diffusé, durant l’été 2025, un questionnaire structuré articulé en quatre sections thématiques. Les choix méthodologiques reflètent à la fois la diversité du paysage européen de l’expertise judiciaire et la nécessité de garantir une participation large et authentique. Le questionnaire a été mis à disposition sous forme d’outil numérique, accessible via un lien sécurisé envoyé par e-mail à tous les membres institutionnels et individuels de l’EEEI à travers l’Europe.

La portée du questionnaire a été encore élargie grâce à la diffusion active de plusieurs membres institutionnels de l’EEEI, qui ont relayé l’appel auprès de leurs propres réseaux internes, au-delà des limites de l’adhésion formelle à l’EEEI. Cette dynamique a été particulièrement significative en Roumanie, aux Pays-Bas et au Luxembourg, où les institutions partenaires ont étendu l’invitation à l’ensemble des experts judiciaires qu’elles regroupent.

Les questions portaient sur :

- déterminer comment et où les experts judiciaires utilisent les outils d’IA,
- comprendre quels outils sont utilisés et à quelle étape de la procédure d’expertise ils interviennent,
- évaluer les risques perçus en termes de transparence, de fiabilité, de responsabilité et de respect des droits fondamentaux,
- identifier les attentes des praticiens en matière de formation, de normes communes et d’orientation institutionnelle.

Cette approche a permis à l’EEEI d’obtenir une vue d’ensemble large et transversale de la manière dont l’IA est intégrée dans l’expertise judiciaire au niveau européen.

Les résultats constituent un premier ensemble de données à l’échelle européenne permettant d’analyser les tendances actuelles, les préoccupations et les attentes concernant l’utilisation de l’IA

par les experts judiciaires. Ces réponses constituent la base analytique des sections suivantes du rapport, qui examinent tour à tour les modes d'utilisation, les obstacles, les considérations éthiques, les besoins en formation et les implications pour les futures orientations européennes.

Au-delà de son objectif analytique, le questionnaire a également servi d'instrument participatif. Il comprenait une question spécifique invitant les membres à s'engager personnellement dans un effort de suivi, ce qui a conduit à la constitution du groupe de travail européen de l'EEEI sur l'IA et l'expertise judiciaire. Les membres qui se sont portés volontaires — issus de plusieurs États membres et d'un large éventail de domaines d'expertise — ont constitué le noyau du groupe, qui s'est ensuite chargé d'analyser les résultats de l'enquête, de les replacer dans le cadre juridique et éthique européen, et de les traduire en lignes directrices proposées dans la troisième partie du présent rapport.

Pourquoi un groupe de travail de l'EEEI sur l'IA et les experts judiciaires

De nombreux groupes de travail et commissions sont mis en place en Europe et ailleurs afin de mieux comprendre les utilisations de l'intelligence artificielle et de réfléchir à ses impacts, ses limites et ses opportunités, en intégrant l'approche éthique qu'exige toute réflexion responsable sur l'IA. Dans ce contexte, et en sa qualité de groupe de réflexion européen dédié à l'expertise judiciaire, l'EEEI a jugé à la fois opportun et nécessaire de créer un groupe de travail européen chargé d'étudier l'utilisation de l'IA par les experts judiciaires.

Ce groupe de travail européen a pour objectif de dresser un état des lieux de l'utilisation actuelle de l'intelligence artificielle par les experts judiciaires dans les différents pays européens, en identifiant les pratiques existantes, les défis et les opportunités. Sa mission est de contribuer à l'élaboration de recommandations adaptées aux pratiques des experts et de servir de point de référence européen en matière d'expertise et d'experts dans le cadre du dialogue avec d'autres associations et institutions.

La constitution du groupe de travail a suivi une approche délibérément participative. L'effet combiné du questionnaire de l'EEEI et de l'appel lancé sur les réseaux sociaux a permis de recueillir trente manifestations d'intérêt, provenant de différents États membres — la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Roumanie — et couvrant un large éventail de domaines d'expertise. Cette diversité de juridictions et de disciplines est un choix méthodologique délibéré : elle garantit que l'analyse reste ancrée dans la réalité opérationnelle de l'expertise judiciaire européenne.

Les trente volontaires ont tous reçu l'invitation à la première réunion constitutive du groupe de travail, qui s'est tenue en ligne le 2 octobre 2025. Depuis cette date, le groupe a continué à se réunir périodiquement lors de sessions en ligne. Au cours de la phase consacrée à l'analyse des résultats du questionnaire, le groupe de travail s'est organisé en quatre sous-groupes, chacun chargé d'analyser l'une des quatre sections thématiques : Cartographie de l'IA, Éthique et aspects juridiques, Formation et soutien, et Profils et suggestions.

Limites de l'enquête

Si les résultats de la section « Cartographie de l'IA » fournissent des informations précieuses sur l'état de l'utilisation de l'IA dans le domaine de l'expertise judiciaire à travers l'Europe, plusieurs limites méthodologiques doivent être prises en compte :

- Biais d'autosélection : la participation au questionnaire était volontaire, ce qui peut entraîner une surreprésentation des experts les plus à l'aise avec le numérique ou les plus intéressés par le sujet de l'IA.

- Participation inégale entre les pays : les taux de réponse ont varié de manière significative d'un État membre à l'autre, et de nombreuses juridictions sont sous-représentées. Cela peut influencer les résultats agrégés et doit être pris en compte lors de l'interprétation des comparaisons transnationales.
- Hétérogénéité des pratiques des experts : l'expertise judiciaire varie considérablement d'un système juridique à l'autre, tant en ce qui concerne les rôles procéduraux que les domaines techniques. Certains résultats peuvent donc s'avérer plus pertinents pour certaines juridictions ou spécialisations que pour d'autres.

Malgré ces limites, la cohérence de plusieurs tendances observées dans les réponses confirme la validité des conclusions générales présentées dans ce rapport.

Note méthodologique : La présente analyse repose sur le questionnaire de l'EEEl daté du 01/10/2025. Les réponses sont fournies par les experts eux-mêmes, hétérogènes d'un pays à l'autre et d'une discipline à l'autre, et reflètent des pratiques en pleine évolution. Les données ne représentent pas une position institutionnelle, mais constituent plutôt un instantané statistique. Les résultats reflètent les réponses des experts au 01/10/2025.

Dans les chapitres suivants de cette première partie du rapport, les réponses reçues et l'analyse effectuée par les participants au groupe de travail seront présentées. Pour chaque section du questionnaire, les conclusions consacrées au thème spécifique analysé seront également exposées.

II. CARTOGRAPHIE DE L'IA

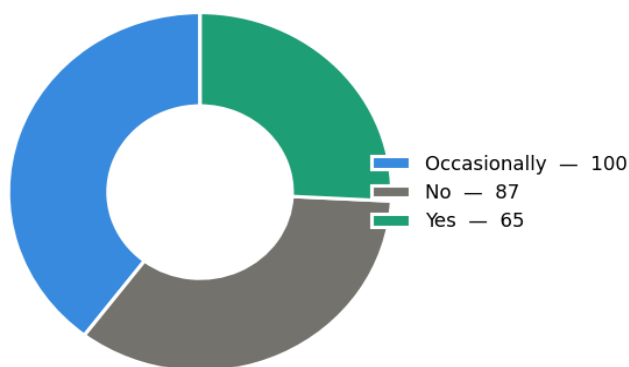
Identification des informations servant de base à l'avis

Source : Questionnaire de l'EEEl daté du 01/10/2025 – Section « Cartographie de l'IA » (colonnes I à W).

Cette section présente les réponses des experts concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans leur travail, les obstacles rencontrés, les types d'outils utilisés, les domaines d'application et le niveau actuel d'intégration. Les chiffres indiquent le nombre de répondants.

QUESTION 3 – Utilisation des outils d'IA

Utilisez-vous actuellement des outils d'IA dans vos expertises ?



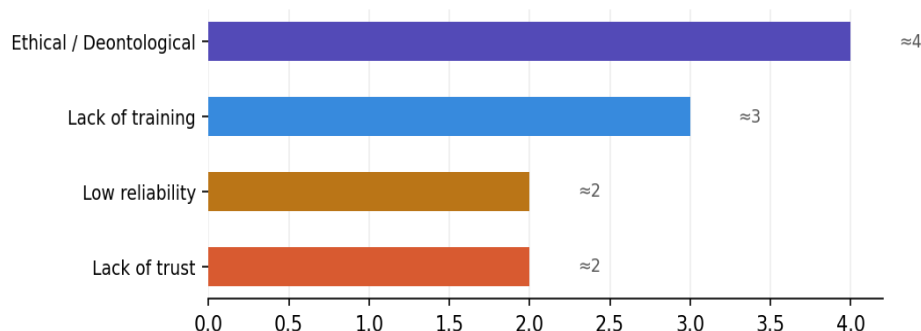
Constat clé → L'IA est déjà largement adoptée par les experts, mais son utilisation reste en grande partie informelle dans la pratique.

Implication → La profession est entrée dans une phase d'adoption précoce sans intégration structurée. Une utilisation non éclairée pourrait entraîner des risques méthodologiques dans les contextes où la maîtrise des outils reste limitée.

Lien stratégique → Ce constat souligne la nécessité de cadres structurés, comme indiqué dans la section « Redéfinir le paradigme d'un recours à l'IA ».

QUESTION 4 – Obstacles à l'utilisation de l'IA

Si NON, quels obstacles ou raisons vous empêchent d'utiliser l'IA ?



Enseignement clé → Les obstacles à l'adoption de l'IA sont principalement liés à l'éthique, aux compétences et à la confiance plutôt qu'à la technologie.

Implication → L'adoption est freinée par des facteurs organisationnels et de gouvernance plutôt que par des contraintes techniques.

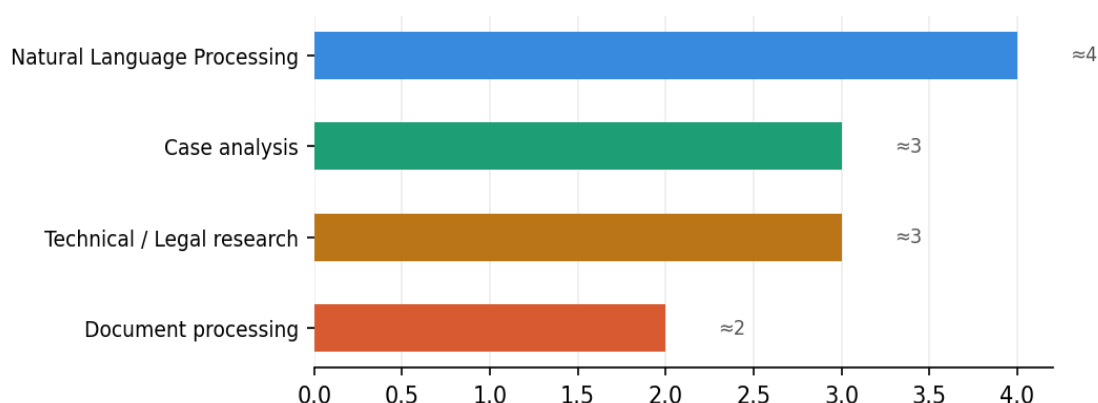
Lien stratégique → Cela vient renforcer l'importance accordée à la formation et aux cadres éthiques dans la section « Formation pour des pratiques sécurisées ».

Mots-clés récurrents : préoccupations éthiques, manque de formation, fiabilité, lacunes en matière de compétences.

Parmi les principales remarques formulées par les personnes interrogées, on peut citer :

- une utilisation limitée ou prudente des outils d'IA,
- la nécessité d'une réglementation plus claire,
- attente de lignes directrices institutionnelles.

QUESTION 4 – Types d'outils d'IA utilisés

Si OUI, quels types d'outils utilisez-vous ? (Réponses multiples possibles)

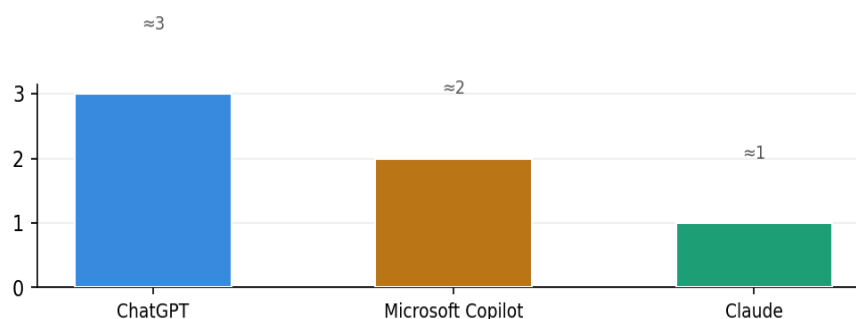
s clés → L'utilisation de l'IA est dominée par des outils linguistiques à usage général, principalement utilisés pour la rédaction et les tâches liées aux documents plutôt que pour des fonctions analytiques spécialisées.

Implication → Les utilisations actuelles restent fonctionnelles et présentent peu de risques, avec une intégration limitée dans le raisonnement expert de base.

Lien stratégique → Ce constat renvoie au besoin d'outils spécialisés évoqué dans la section « Développement d'outils d'IA dédiés ».

QUESTION 5 – Outils d'IA spécifiques

Quels outils d'IA spécifiques utilisez-vous ? (par exemple, ChatGPT, Copilot, etc.)



Constat clé → Un nombre limité d'outils d'IA générative grand public domine l'utilisation chez les experts, en particulier les modèles linguistiques à usage général.

Implication → Cette concentration met en évidence à la fois la facilité d'accès et le manque d'outils spécialisés adaptés aux besoins des experts.

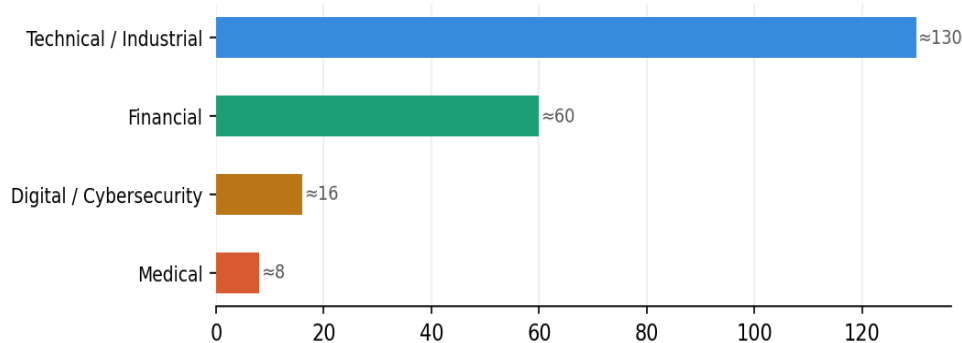
Lien stratégique → En lien avec les réflexions présentées dans les sections « Développement d'outils d'IA dédiés » et « Référencement des outils d'IA pour le système judiciaire ».

Signaux qualitatifs

Utilisations déclarées : aide à la rédaction, recherche technique, synthèse de documents.

Les modèles émergents spécifiques à certains domaines sont également mentionnés comme pouvant offrir des niveaux de précision et de fiabilité plus élevés.

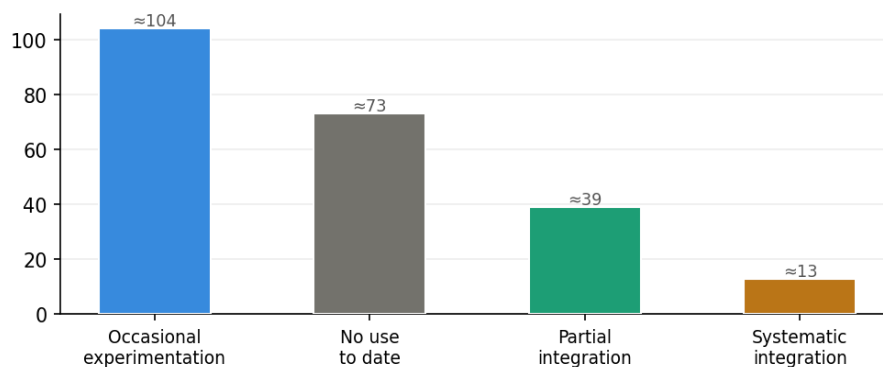
QUESTION 6 – Domaines d'application

Dans quels domaines utilisez-vous ces outils ? (Réponses multiples possibles)

s clés → L'adoption de l'IA se concentre dans les domaines techniques et industriels, l'expertise financière constituant un domaine d'utilisation secondaire. Mais cette tendance reflète le profil des personnes interrogées, issues principalement des disciplines techniques et financières.

Implication → La répartition de l'utilisation de l'IA reste inégale d'une discipline à l'autre.

Lien stratégique → Cela vient étayer l'approche adaptée à chaque domaine décrite dans « Une approche progressive et adaptée à chaque domaine en matière de formation ».

QUESTION 7 – Intégration dans les procédures des experts*Dans quelle mesure ces outils sont-ils intégrés à vos procédures ?*

s → L'intégration de l'IA dans les procédures des experts reste largement expérimentale, avec seulement quelques cas d'utilisation systématique.

Implication → L'absence de pratiques formalisées limite la fiabilité et la cohérence de l'intégration de l'IA. Les données suggèrent une profession désireuse de s'engager mais manquant d'orientations pour formaliser l'utilisation de l'IA.

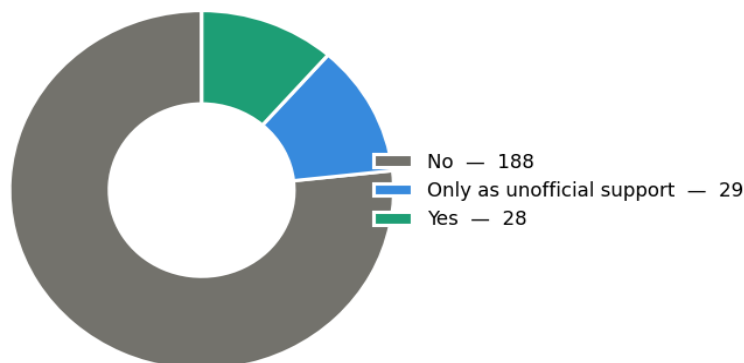
Lien stratégique → Confirme la nécessité de méthodologies structurées décrites dans « Redéfinir le paradigme d'utilisation de l'IA dans l'expertise ».

Signaux qualitatifs

La plupart des utilisations restent ponctuelles et expérimentales.

QUESTION 8 – Utilisation des résultats générés par l'IA devant les tribunaux

Avez-vous déjà inclus dans un rapport ou présenté devant un tribunal des résultats générés ou assistés par l'IA ?



Constat clé → Les résultats assistés par l'IA sont rarement utilisés dans le cadre de procédures judiciaires formelles.

Implication → Les systèmes judiciaires ne sont pas encore structurellement adaptés à l'expertise assistée par l'IA.

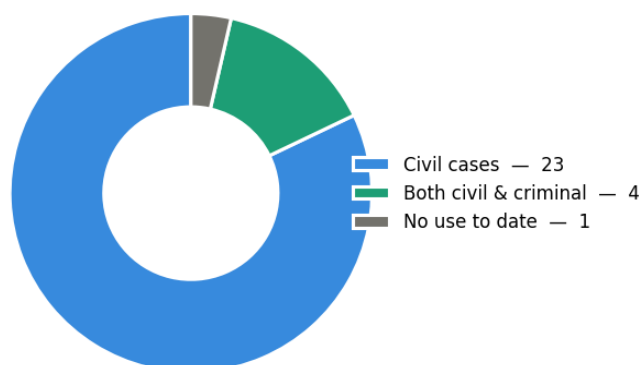
Lien stratégique → Soutient la nécessité de mettre en place des cadres de transparence et d'admissibilité dans « Transparence : une approche progressive ».

Signaux qualitatifs

L'utilisation reste limitée aux étapes informelles ou préparatoires.

QUESTION 9 – Contexte juridique de l'utilisation de l'IA

Si vous avez utilisé l'IA, dans quel(s) contexte(s) juridique(s) ?



Constat clé → L'IA est principalement utilisée dans les procédures civiles, son adoption étant limitée dans les contextes pénaux.

Implication → Son adoption est influencée par le niveau de risque juridique et les exigences en matière de preuve.

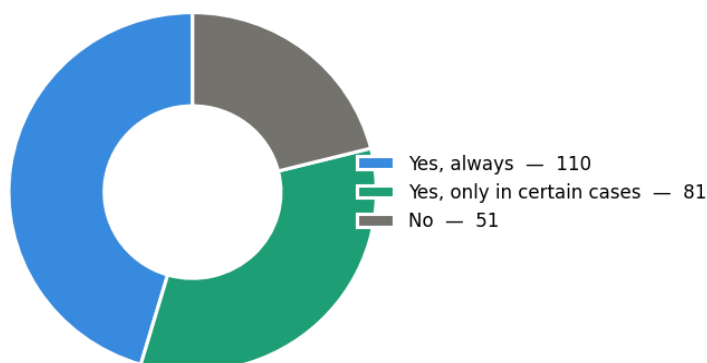
Lien stratégique → Cela s'inscrit dans une approche fondée sur le risque qui sous-tend le cadre de la loi européenne sur l'IA.

Signaux qualitatifs

Son utilisation dans les affaires pénales reste marginale, car les implications pour les droits individuels exigent un niveau de fiabilité et de transparence bien plus élevé, reflétant des normes de preuve et des garanties procédurales plus strictes

QUESTION 10 – Divulgence de l'utilisation de l'IA

Pensez-vous qu'il soit nécessaire de mentionner explicitement l'utilisation de l'IA dans les rapports techniques ?



Constat clé → La transparence dans l'utilisation de l'IA bénéficie d'un fort soutien de la part des professionnels.

Implication → Une attente commune en matière de divulgation émerge au sein de la communauté des experts.

Lien stratégique → Cela soutient directement le « principe de transparence proportionnée ».

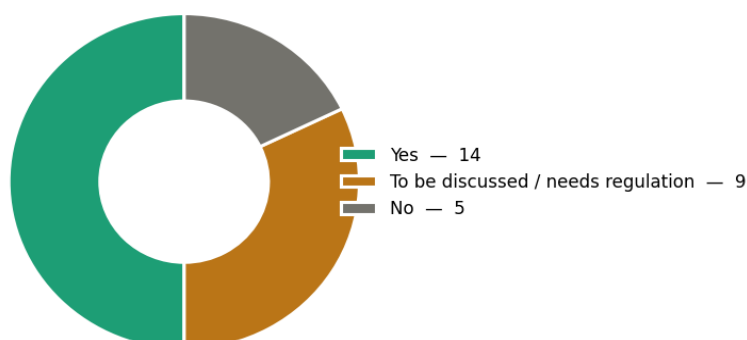
Signaux qualitatifs

Environ trois quarts des personnes interrogées sont favorables à la divulgation de l'utilisation de l'IA.

Près de la moitié est favorable à une divulgation systématique ou obligatoire.

QUESTION 11 – L'IA dans les affaires pénales

Si elle était utilisée dans les affaires pénales : pensez-vous que l'IA pourrait devenir indispensable dans certaines affaires complexes (par exemple, pour traiter des milliers de documents) ?



s clés → Les experts reconnaissent le fort potentiel de l'IA dans les affaires pénales complexes, en particulier pour le traitement de grands volumes de données, mais soulignent que son utilisation dépend de garanties réglementaires préalables

Implication → L'IA représente un outil opérationnel à forte valeur ajoutée, nécessitant des cadres de gouvernance solides pour garantir la confiance, la conformité juridique et la fiabilité procédurale.

Lien stratégique → Confirme la nécessité de renforcer les cadres de gouvernance développés dans la section « Éthique et droit ».

Signaux qualitatifs

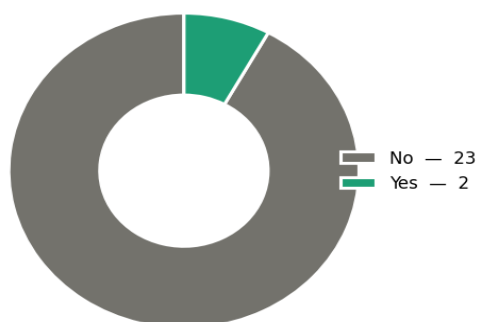
Les personnes interrogées expriment systématiquement une position prudente mais positive, reconnaissant la valeur ajoutée de l'IA tout en soulignant leurs préoccupations concernant la réglementation, les risques et la surveillance.

Besoins opérationnels

- mécanismes de contrôle qualité informatiques
- des lignes directrices éthiques et déontologiques pilotes
- supervision humaine obligatoire
- rôle clairement défini pour les spécialistes
- des formations ciblées et des projets

QUESTION 12 – Objections judiciaires

Si oui, avez-vous déjà reçu des objections ou des demandes d'éclaircissements de la part du juge ou des parties concernant l'utilisation de l'IA ?



Point clé → Les objections judiciaires à l'utilisation de l'IA restent limitées, probablement en raison d'une faible visibilité plutôt que d'une acceptation bien établie.

Implication → Une utilisation accrue est susceptible d'entraîner un examen plus minutieux et davantage de contestations.

Lien stratégique → Cela souligne l'importance de la transparence anticipée et des cadres de documentation.

Signaux qualitatifs

Seul un petit nombre d'experts fait état d'objections ou de demandes de clarification. Cela suggère que l'utilisation de l'IA reste largement implicite dans la pratique actuelle.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX – RÉSUMÉ

- L'utilisation de l'IA est modérée mais clairement présente, principalement pour des tâches liées au texte.
- Les principaux obstacles concernent l'éthique, la formation, la fiabilité perçue et la confiance.
- Les outils les plus couramment utilisés (réf. septembre 2025) sont ChatGPT / Copilot / Claude.
- L'intégration reste expérimentale et rarement formalisée.
- La transparence est largement considérée comme nécessaire.

Analyse des informations recueillies

La diversité des répondants — en termes de juridictions, de cultures professionnelles et de niveaux de maturité numérique — influe sur l'éventail des pratiques rapportées. Malgré ces variations, plusieurs schémas récurrents se dégagent clairement, fournissant une base suffisamment solide pour identifier les tendances communes dans l'utilisation actuelle de l'IA par les experts judiciaires ayant participé à cette enquête européenne.

Les résultats obtenus à partir du questionnaire concordent avec des observations internationales plus générales : dans de nombreux secteurs professionnels, l'IA est principalement utilisée pour des tâches auxiliaires et à faible enjeu. L'un des principaux enseignements tirés du questionnaire est que l'adoption de l'IA reste avant tout fonctionnelle. Ces applications reflètent une volonté d'efficacité et de réduction de la charge de travail. Elles démontrent que l'intelligence artificielle est actuellement utilisée pour améliorer l'efficacité tout en veillant à ne pas compromettre les fonctions analytiques fondamentales des rapports d'expertise.

L'intégration de l'IA dans les processus de travail des experts reste limitée et largement informelle, et l'utilisation de contenus assistés par l'IA devant les tribunaux reste rare. Cette attitude professionnelle prudente s'explique par la responsabilité qui pèse sur les conclusions des experts, en particulier dans les contextes judiciaires où la fiabilité, l'explicabilité et les garanties procédurales sont essentielles.

Les obstacles mentionnés par les experts concernent principalement : des préoccupations éthiques ou déontologiques ; des incertitudes quant à la fiabilité des outils ; un manque de formation ; l'absence de cadre ou de lignes directrices. Ces obstacles sont avant tout d'ordre organisationnel et liés aux compétences, plutôt que strictement technologiques. L'adoption de l'IA progresse lorsque des cadres de référence clairs, des règles d'utilisation et une formation appropriée sont disponibles. Parallèlement, il existe un large consensus sur la nécessité de la transparence, en particulier lorsque l'IA influe sur le fond du raisonnement de l'expert.

Adoption

L'adoption de l'IA par les experts judiciaires reste modérée. Environ 40 % des personnes interrogées utilisent l'IA de manière occasionnelle, tandis qu'une proportion plus faible y a recours régulièrement. Cette dynamique reflète une phase exploratoire : l'IA est principalement utilisée pour des tâches ponctuelles et d'appui plutôt que comme une composante structurée ou intégrée du processus d'expertise, avec une curiosité réelle mais une adoption encore limitée.

Obstacles

Les obstacles mentionnés par les experts concernent principalement : des préoccupations éthiques ou déontologiques ; des incertitudes quant à la fiabilité des outils ; un manque de formation ; et l'absence de cadre ou de lignes directrices. Ces obstacles sont avant tout d'ordre organisationnel et liés aux compétences, plutôt que strictement technologiques. Ils concordent avec des conclusions européennes plus générales : l'adoption de l'IA progresse lorsque des cadres de référence clairs, des règles d'utilisation et une formation appropriée sont disponibles.

Outils

Les outils les plus fréquemment cités sont les systèmes génératifs grand public : ChatGPT, Copilot et Claude. Ils sont particulièrement appréciés pour des tâches telles que la rédaction, la reformulation, la synthèse de documents et la recherche d'informations. Cette prédominance s'explique par leur accessibilité, leur polyvalence et leur capacité à traiter le langage naturel, qui est au cœur des activités des experts. Elle s'inscrit également dans les tendances internationales : les premières étapes de

l'adoption de l'IA dans les professions du savoir ont tendance à se concentrer sur des applications textuelles à faible risque.

Intégration dans les procédures d'expertise

L'intégration formelle de l'IA dans les processus d'expertise reste limitée. La plupart des personnes interrogées indiquent se trouver dans une phase de test ou d'expérimentation, et seules quelques-unes intègrent systématiquement l'IA dans leurs procédures. De même, l'utilisation d'éléments générés par l'IA dans les documents soumis au tribunal reste rare. L'IA occupe donc, pour l'instant, un rôle auxiliaire plutôt que probatoire. Ce niveau d'intégration limité est lié à : l'absence de critères de qualité ; le manque de formation ; et la prudence des experts en raison de la responsabilité qui pèse sur leurs conclusions.

Transparence

Le questionnaire met en évidence un large consensus, partagé par l'ensemble des répondants, concernant les principes fondamentaux qui doivent régir l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'expertise judiciaire. Quel que soit le niveau d'adoption ou les outils spécifiques utilisés, les experts soulignent que toute utilisation de l'IA doit rester compatible avec les exigences fondamentales des procédures judiciaires et la responsabilité des experts.

Les principes suivants apparaissent comme des fondements non négociables d'une utilisation responsable de l'IA dans ce contexte :

- Transparence : toute utilisation de l'IA ayant un impact significatif sur l'analyse, le raisonnement ou les conclusions d'une expertise doit être divulguée de manière claire et compréhensible.
- Auditabilité et traçabilité : les conditions d'utilisation des outils d'IA doivent permettre de reconstituer le processus de raisonnement, de le vérifier et, si nécessaire, de le contester par les parties et le tribunal.
- Responsabilité et contrôle humain : les outils d'IA doivent rester strictement subordonnés au jugement humain. L'expert conserve l'entière responsabilité du contenu du rapport et des conclusions présentées au tribunal.
- Respect du principe du contradictoire et de l'équité : les contenus générés par l'IA ne doivent pas porter atteinte aux droits des parties, à l'égalité des armes ni à la possibilité d'une contestation effective dans le cadre de la procédure judiciaire.

Ces principes constituent un cadre de référence commun qui sous-tend l'ensemble des observations et conclusions qui suivent dans cette section.

Conclusions générales

Les conclusions peuvent être résumées comme suit :

- Une adoption prudente et fonctionnelle : l'IA est principalement utilisée comme outil d'aide, avec un impact limité sur le raisonnement fondamental de l'expert.
- Obstacles structurels à l'intégration : l'adoption n'est pas freinée par la technologie elle-même, mais par le manque de formation, l'absence de cadres clairs et des préoccupations d'ordre éthique et de fiabilité.
- Prédominance des outils à usage général : l'utilisation généralisée de l'IA générative reflète davantage son accessibilité que son adaptation à des secteurs spécifiques.
- Intégration procédurale limitée : l'IA reste marginale dans les méthodologies des experts et les mémoires présentés aux tribunaux.

- Forte convergence sur les principes fondamentaux : une utilisation responsable de l'IA exige transparence, traçabilité, responsabilité humaine et respect des procédures contradictoires.

Commentaire analytique sur les conclusions

Les résultats mettent en évidence un secteur en transition, caractérisé par un équilibre entre l'ouverture à l'innovation et le respect des garanties méthodologiques établies.

Une utilisation fonctionnelle et axée sur l'efficacité de l'IA

L'IA est actuellement utilisée pour optimiser les flux de travail plutôt que pour transformer le raisonnement des experts. Cela reflète à la fois une approche professionnelle prudente et l'absence d'outils spécialisés adaptés à l'expertise judiciaire.

Un déficit de gouvernance comme principale contrainte

Les principales contraintes sont d'ordre structurel. L'absence de cadres clairs, de normes harmonisées et de formations ciblées limite le développement d'utilisations plus avancées.

Limites techniques des utilisations actuelles

Certaines utilisations de l'IA par les experts, largement relayées par les médias, nécessitent des précisions en raison de leurs implications spécifiques dans le domaine de l'expertise judiciaire :

- Rédaction et reformulation : l'IA peut améliorer le style et la lisibilité, mais elle ne peut se substituer au raisonnement structuré de l'expert (observation → analyse → conclusion). L'expert reste entièrement responsable de la cohérence et de la validité de l'argumentation.
- Synthèse de documents : la synthèse de documents volumineux peut s'avérer utile, mais l'IA produit une synthèse thématique plutôt qu'un véritable résumé et peut omettre des détails essentiels à l'identification d'éléments techniques ou causaux clés.
- Recherche d'informations : l'IA peut servir d'outil d'exploration efficace, mais ses résultats doivent être systématiquement vérifiés afin de garantir leur exactitude, leur pertinence et leur applicabilité juridique.
- Organisation des documents
La structure des « rapports d'expertise » suit un cadre de base commun à tous les rapports d'expertise ; l'IA n'apporte qu'une valeur ajoutée limitée dans ce domaine.

Ces utilisations mettent en évidence une exigence commune :

L'IA reste tributaire de la validation et du contrôle par un expert.

Les résultats générés par l'IA doivent toujours être examinés, vérifiés et mis en adéquation avec le raisonnement de l'expert.

Vers une intégration plus aboutie

La phase actuelle correspond à une étape de transition. D'après les réponses recueillies, la poursuite du développement dépendra moins des progrès techniques que des éléments suivants : des cadres de gouvernance plus clairs, des normes harmonisées et reconnues, une formation adaptée, ainsi que la mise au point d'outils spécialisés répondant aux besoins du secteur.

III. ÉTHIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Identification des informations sur lesquelles repose l'avis

Source des informations : questionnaire EEEI daté du 01/10/2025 – section « Éthique et droit ».

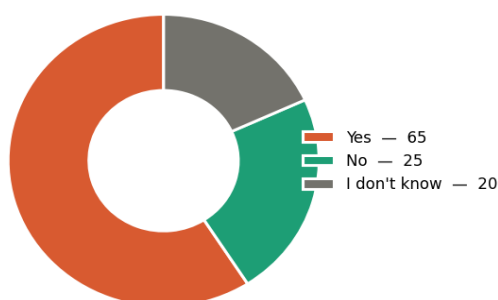
Synthèse des informations obtenues dans le questionnaire de l'EEEI (01/10/2025)

Les cadres européens suivants ont fourni le contexte normatif de l'analyse :

- Charte éthique européenne sur l'IA dans les systèmes judiciaires (CEPEJ, 2018) : cinq principes directeurs — respect des droits fondamentaux, non-discrimination, qualité/sécurité, transparence/impartialité/équité, et contrôle par l'utilisateur.
- Loi européenne sur l'IA (2024) : approche fondée sur les risques, obligations en matière de transparence, de documentation, de contrôle humain et de gouvernance.
- RGPD : principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation de la finalité, de minimisation des données, d'intégrité et de confidentialité.
- Recommandations de la CNIL : conseils pratiques pour la mise en conformité avec le RGPD dans le développement de l'IA.
- ISO/IEC 23894:2023 : cadre de gestion des risques pour le cycle de vie de l'IA.

QUESTION 13 – Préoccupations

Avez-vous des préoccupations concernant l'utilisation de l'IA dans vos expertises ?



Point clé → La plupart des experts expriment des préoccupations concernant l'utilisation de l'IA dans les expertises, tandis qu'une part importante d'entre eux reste incertaine quant à ses implications.

Implication → La profession fait non seulement preuve de prudence, mais continue également à explorer et à structurer sa compréhension de l'utilisation de l'IA.

Lien stratégique → Cela renforce la nécessité de disposer de cadres de réflexion structurés et d'orientations élaborés dans cette section, plutôt que de procéder à une adoption spontanée et non guidée.

Signaux qualitatifs

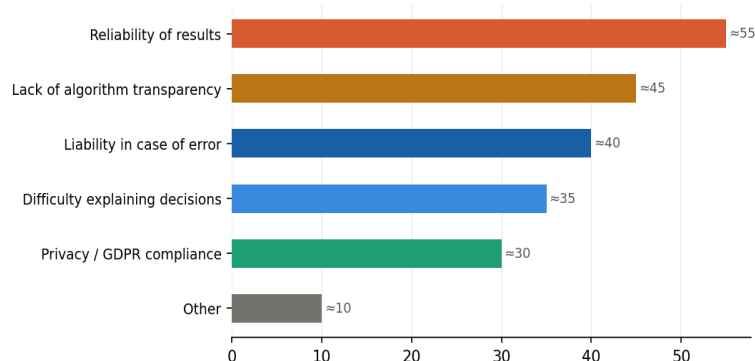
Près de trois répondants sur cinq font part de leurs inquiétudes concernant l'utilisation de l'IA, tandis qu'environ un sur quatre n'exprime aucune réserve.

Une proportion notable a sélectionné « Je ne sais pas », ce qui indique que la question reste insuffisamment explorée par de nombreux professionnels.

QUESTION 14 – Nature des préoccupations

Si OUI, lesquelles ? (Réponses multiples autorisées)

REMARQUE : si la réponse était « NON » ou « JE NE SAIS PAS », aucune autre question n'est posée dans cette section.



Constat clé → La fiabilité et le manque de transparence algorithmique apparaissent comme les principales préoccupations, suivies par la responsabilité en cas d'erreur.

Implication → Ces préoccupations ne reflètent pas une résistance à l'IA, mais une demande d'intégration fiable et responsable au sein de l'expertise judiciaire.

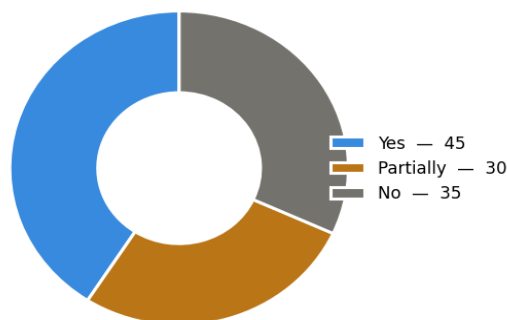
Lien stratégique → S'aligne directement sur les exigences définies par la loi européenne sur l'IA et les principes de la CEPEJ.

Signaux qualitatifs

La fiabilité et l'opacité des systèmes d'IA sont les problèmes les plus fréquemment cités. Les préoccupations en matière de responsabilité sont également très présentes.

QUESTION 15 – Règles personnelles

Vous êtes-vous fixé des règles personnelles ?



Constat clé → L'utilisation de l'IA par les experts est régie par des règles personnelles fragmentées et inégales, une proportion significative de professionnels ne disposant d'aucun cadre clair, ce qui met en évidence un paysage très hétérogène

Implication → L'absence de normes communes conduit à des pratiques incohérentes et à des niveaux de contrôle variables.

Lien stratégique → Cela renforce la nécessité d'un cadre éthique et professionnel harmonisé, évoqué dans cette section, qui garantisse une utilisation cohérente et responsable de l'IA au sein de la communauté des experts

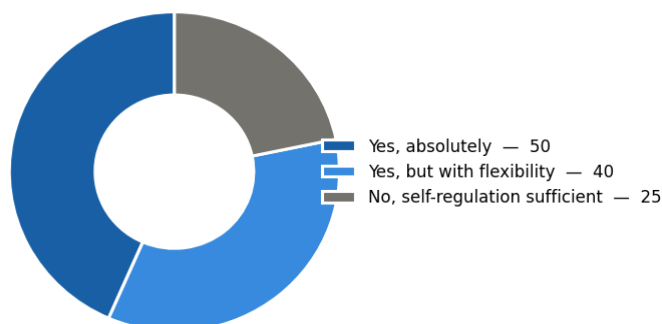
Signaux qualitatifs

Un peu moins de la moitié des personnes interrogées déclarent avoir établi des règles personnelles.

Une proportion importante ne s'appuie que sur des lignes directrices partielles.
Plus d'un tiers indiquent ne disposer d'aucune règle.

QUESTION 16 – Cadre réglementaire

Pensez-vous qu'un cadre réglementaire spécifique (par exemple, la loi européenne sur l'IA, les lignes directrices de la CEPEJ, un code de déontologie actualisé) soit nécessaire pour encadrer l'utilisation de l'IA par les experts techniques judiciaires ?



Constat clé → Il existe un consensus fort et clair parmi les experts en faveur de la mise en place d'un cadre réglementaire dédié à l'utilisation de l'IA.

Implication → La profession n'est pas seulement ouverte à la réglementation, mais attend activement la mise en place d'une gouvernance spécifique et structurée.

Lien stratégique → S'inscrit directement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi européenne sur l'IA et des principes de la CEPEJ.

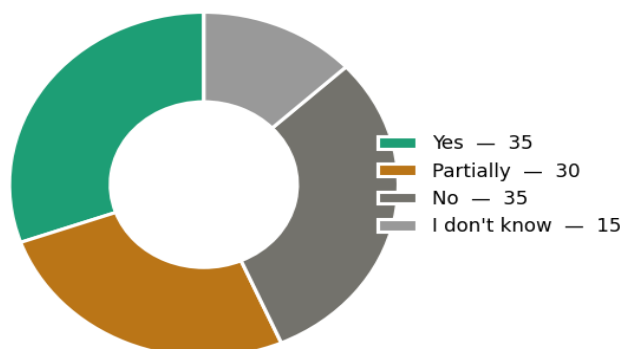
Signaux qualitatifs

Une large majorité des personnes interrogées est favorable à des cadres réglementaires, tandis qu'une minorité seulement estime que l'autorégulation est suffisante.

Cela indique une demande claire d'orientations institutionnelles plutôt que d'approches individuelles.

QUESTION 17 – Connaissance des cadres juridiques et éthiques de l'UE

Connaissez-vous les cadres juridiques et éthiques européens régissant l'utilisation de l'IA, notamment le règlement (UE) 2024/1689 (loi sur l'IA) et les lignes directrices de la CEPEJ sur l'IA dans le domaine judiciaire ?



Constat clé → La connaissance des cadres juridiques et éthiques européens relatifs à l'IA reste limitée à une minorité d'experts.

Implication → Étant donné que ces cadres régissent directement les applications d'IA à haut risque — ce que les évaluations d'experts dans le domaine judiciaire peuvent être considérées comme telles —, cette lacune justifie clairement la mise en place de formations ciblées et d'actions de diffusion.

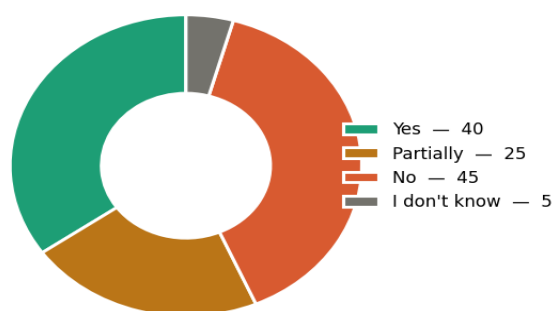
Lien stratégique → Confirme la nécessité d'une diffusion et d'une formation structurée dans le cadre du « programme de formation modulaire à l'échelle de l'UE ».

Signaux qualitatifs

Les réponses à l'enquête révèlent une disparité significative dans les niveaux de familiarité, ce qui suggère une exposition inégale aux cadres réglementaires selon les juridictions et les profils professionnels.

QUESTION 18 – Informations sur l'utilisation de l'IA

Informez-vous les parties et les magistrats de cette utilisation ?



Constat clé → La divulgation de l'utilisation de l'IA reste inégale dans la pratique malgré un fort soutien de principe.

Implication → Il existe un écart manifeste entre les valeurs déclarées par les professionnels et leurs pratiques réelles.

Lien stratégique → Cela renforce la pertinence de l'approche de transparence proportionnée.

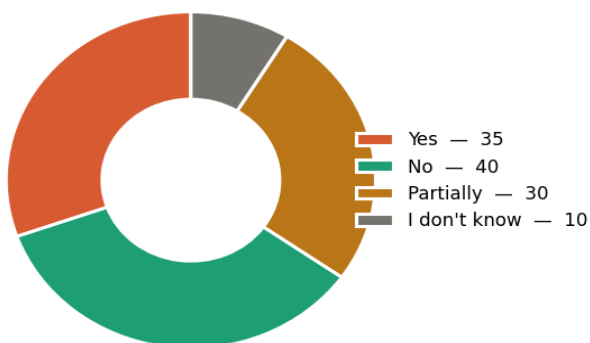
Signaux qualitatifs

Une grande partie des experts déclarent ne pas informer les parties ou les juges de l'utilisation de l'IA, ou ne le faire que partiellement.

Cela contraste avec le soutien massif à la transparence exprimé ailleurs dans l'enquête.

QUESTION 19 – IA et rôle/responsabilité des experts

Pensez-vous que l'utilisation de l'IA remet en cause votre rôle ou votre responsabilité en tant qu'expert ?



Constat clé → L'IA introduit un niveau d'incertitude significatif mais nuancé concernant le rôle et la responsabilité des experts judiciaires.

Implication → Si la responsabilité humaine reste centrale, sa définition dans les contextes assistés par l'IA n'est pas encore pleinement établie.

Lien stratégique → S'aligne sur le principe de la responsabilité humaine exclusive réaffirmé dans la section consacrée au paradigme.

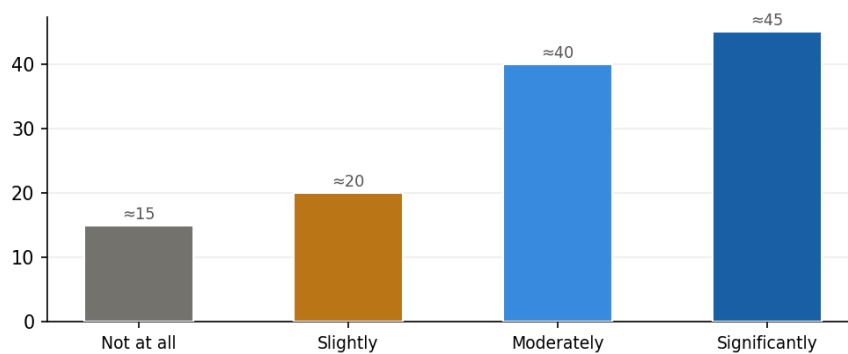
Signaux qualitatifs

Les réponses sont partagées : si une majorité rejette l'idée d'une remise en cause fondamentale de son rôle, plus de la moitié exprime toutefois une inquiétude partielle ou totale.

Cela reflète une tension entre la continuité de l'identité professionnelle et les incertitudes émergentes.

QUESTION 20 – Améliorations futures induites par l'utilisation de l'IA

Dans quelle mesure pensez-vous que l'IA améliorera la qualité des expertises techniques au cours des 5 prochaines années ?



s clés → Les experts s'attendent globalement à ce que l'IA améliore la qualité des expertises dans les années à venir.

Implication → La confiance dans l'avenir coexiste avec les préoccupations actuelles et les limites structurelles.

Lien stratégique → Cela vient étayer la stratégie d'adoption progressive et contrôlée proposée par l'EEEI.

Signaux qualitatifs

Une large majorité anticipe des améliorations modérées à significatives, tandis qu'une faible proportion seulement ne s'attend à aucun impact.

Cette confiance tournée vers l'avenir coexiste avec les préoccupations exprimées précédemment — ce qui suggère que les réserves ne sont pas fondées sur un scepticisme quant aux capacités de l'IA, mais sur l'absence de cadres et de garanties nécessaires pour les exploiter de manière responsable.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

- Analyse quantitative des questions fermées (utilisation/non-utilisation de l'IA).
- Analyse qualitative des réponses ouvertes faisant référence à des préoccupations éthiques, juridiques ou déontologiques (thèmes : transparence, responsabilité, confidentialité, fiabilité, obligation de rendre compte).

Analyse des informations recueillies

Les préoccupations éthiques et déontologiques sont apparues comme un facteur significatif dans tous les groupes. Parmi les non-utilisateurs, environ 85 % ont cité des raisons éthiques ou déontologiques comme principal obstacle à l'adoption. Il convient de noter que les préoccupations éthiques ne se limitaient pas à ceux qui s'abstiennent d'utiliser l'IA : 45 % des utilisateurs réguliers ont également fait part de leurs réserves malgré leur engagement actif envers cette technologie.

Les problèmes spécifiques soulevés de manière récurrente par l'ensemble des personnes interrogées portaient sur quatre domaines principaux : le manque de transparence des systèmes d'IA, l'incertitude concernant les sources des données et la logique sous-jacente au traitement des données, les risques pour la confidentialité et une perception d'insuffisance de fiabilité des résultats générés par l'IA.

Les principaux obstacles — incertitudes éthiques, doutes quant à la fiabilité et manque de formation — confirment que les difficultés rencontrées sont d'ordre structurel plutôt que technologique.

Ce constat souligne la nécessité d'une :

- une gouvernance plus claire ;
- des lignes directrices harmonisées ;
- une formation accessible et adaptée ;
- des outils validés et mieux intégrés dans le cadre juridique européen.

Parallèlement, le soutien massif en faveur de la transparence dans l'utilisation de l'IA reflète un engagement professionnel fort envers les valeurs fondamentales de l'expertise :

- l'impartialité,
- la responsabilité,
- l'explicabilité,
- l'équité procédurale.

Dans l'ensemble, les résultats montrent un secteur prêt à évoluer, mais qui n'a pas encore atteint le niveau de maturité requis pour des utilisations de l'IA à forte valeur ajoutée ou ayant une incidence sur les conclusions. Le contexte actuel se caractérise par : une phase expérimentale, une prise de conscience professionnelle croissante et le besoin d'un soutien structuré au niveau européen, afin de permettre une intégration progressive, fiable et juridiquement sûre de l'IA dans la pratique quotidienne des experts judiciaires.

Considérations professionnelles et juridiques

Les considérations éthiques identifiées concernent principalement : l'intégrité du raisonnement de l'expert ; le respect des obligations professionnelles et déontologiques ; la protection des données sensibles ; le risque de dépendance ou de recours excessif aux outils d'IA ; et la nécessité de lignes directrices claires définissant les utilisations acceptables de l'intelligence artificielle.

Considérations éthiques

Cette section présente les principales questions éthiques et juridiques soulevées par l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'expertise judiciaire. Les points abordés reflètent les préoccupations exprimées par les experts interrogés, ainsi que les implications potentielles pour la qualité, la responsabilité et la transparence des évaluations d'experts.

Conclusions générales

Les enjeux éthiques et juridiques identifiés à travers le questionnaire concernent principalement la responsabilité de l'expert, la transparence procédurale, le respect du principe du contradictoire, la sécurité juridique et l'absence d'un cadre réglementaire suffisamment clair et opérationnel régissant l'utilisation de l'IA dans l'expertise judiciaire.

Ces préoccupations sont communes aux groupes d'utilisateurs et de non-utilisateurs et reflètent une attente professionnelle partagée selon laquelle l'IA ne doit pas porter atteinte à la responsabilité de l'expert, à son indépendance ou à l'intégrité des procédures judiciaires.

L'importance particulière accordée à la transparence et à la divulgation met en évidence une exigence juridique et éthique de clarté quant au rôle joué par les outils d'IA dans le travail d'expertise. Cette exigence s'inscrit dans le droit fil des cadres européens existants, notamment la Charte éthique de la CEPEJ et la loi européenne sur l'IA, qui établissent le contrôle humain, l'explicabilité et les garanties procédurales comme exigences fondamentales pour les utilisations à haut risque de l'IA.

Dans ce contexte, les obligations de transparence ne constituent pas une charge supplémentaire, mais une condition nécessaire à la sécurité juridique et à la confiance. Elles fournissent le fondement éthique et juridique du cadre de divulgation progressive développé plus en détail dans la section 3.2.

Commentaire analytique sur les conclusions

Thème	CEPEJ	Loi de l'UE sur l'IA
Responsabilité des experts	La prise de décision humaine reste primordiale	Contrôle humain obligatoire
Transparence	Information équitable et adéquate des parties	Divulgence des contenus générés par l'IA
Explicabilité et traçabilité	Respect des droits fondamentaux	Sécurité et gestion des risques
Protection des données	Prévention des résultats discriminatoires	Détection et atténuation obligatoires
Préjugés et non-discrimination	Prévention de la discrimination	Cadre européen harmonisé
Sécurité juridique	Utilisation réglementée et prudente	Cadre européen harmonisé
Principe du contradictoire	Possibilité de compréhension et de contestation	Informations suffisantes pour évaluer l'utilisation de l'IA
Adoption progressive	Mise en place progressive des outils	Approche proportionnée au risque
Fiabilité des outils	Qualité et sécurité requises	Robustesse et précision garanties
Formation	Formation continue	Compétences obligatoires des utilisateurs

Alignement des principes de la CEPEJ et des exigences de la loi européenne sur l'IA

Les principes éthiques et juridiques régissant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'expertise judiciaire sont déjà largement harmonisés au niveau européen. Tant la Charte éthique de la CEPEJ que la loi européenne sur l'IA affirment que les systèmes d'IA doivent rester strictement subordonnés au jugement humain. Les experts judiciaires conservent l'entière responsabilité de leur raisonnement, de leurs conclusions et des rapports qu'ils soumettent au tribunal.

Parmi les exigences communes clés figurent la transparence concernant l'utilisation de l'IA, l'explicabilité et la traçabilité des processus assistés par l'IA, la protection des droits fondamentaux, la prévention de la discrimination et le respect du principe du contradictoire. La loi européenne sur l'IA concrétise davantage ces principes par le biais d'obligations en matière de documentation, de gestion des risques et de contrôle humain. Cette convergence offre une base normative solide pour une intégration responsable, proportionnée et juridiquement sûre de l'IA dans l'expertise judiciaire à travers l'Europe.

Conclusion générale

Les résultats de la section « Éthique et droit » mettent en évidence une communauté professionnelle à la fois consciente du potentiel de l'intelligence artificielle et fermement attachée aux exigences fondamentales de l'expertise judiciaire.

Les préoccupations éthiques et juridiques exprimées par les personnes interrogées ne traduisent pas une opposition à l'IA en tant que telle, mais plutôt une demande légitime de garanties assurant que son utilisation reste compatible avec les principes d'indépendance, d'explicabilité, de responsabilité et d'équité procédurale.

L'expansion rapide des solutions basées sur l'IA renforce cette exigence. À mesure que les outils d'IA s'intègrent de plus en plus dans les processus de travail des experts, l'absence de cadres de gouvernance clairs, de normes communes et de parcours de formation reconnus devient une vulnérabilité critique plutôt qu'un problème transitoire.

Les résultats du questionnaire soulignent donc la nécessité d'une approche structurée et cohérente de l'intégration de l'IA dans l'expertise judiciaire, fondée sur les cadres juridiques et éthiques européens et capable de garantir la sécurité juridique, la responsabilité professionnelle et la confiance dans les preuves d'expert.

Cela confirme que les considérations éthiques et juridiques ne constituent pas des contraintes périphériques, mais des conditions essentielles à toute utilisation crédible et durable de l'IA dans les contextes judiciaires.

Tension éthique	Question clé	Garanties opérationnelles
Opacité des modèles d'IA vs responsabilité	Comment concilier les modèles de type « boîte noire » avec l'obligation d'expliquer ?	Traçabilité complète, journaux d'audit, documentation, tests de robustesse, révision humaine obligatoire.
Divulgaration de l'utilisation de l'IA	L'utilisation de l'IA doit-elle être mentionnée dans les rapports d'expertise ?	Clause de divulgation standard, description des tâches assistées, contrôles mis en œuvre.
Responsabilité et obligation de rendre compte	Qui est responsable si l'IA contribue à une erreur ?	Clarifier les rôles, conserver les preuves, réaliser une AIPD pour les utilisations à haut risque, procéder à un examen par les pairs.
Confidentialité des données	Comment préserver la confidentialité des données judiciaires ?	Canaux sécurisés, chiffrement, anonymisation, traitement limité à l'UE, garanties contractuelles.
Partialité et non-discrimination	Comment empêcher les biais d'affecter l'équité ?	Tests de biais, ensembles de données documentés, audits d'équité, mises à jour contrôlées.

IV. FORMATION ET ASSISTANCE

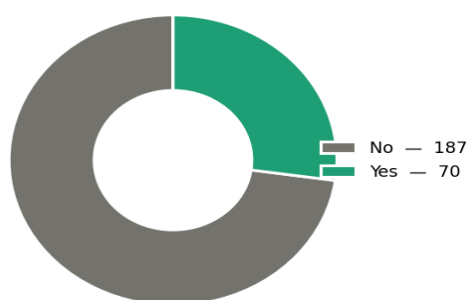
Identification des informations sur lesquelles repose l'avis

Source : questionnaire EEEI du 01/10/2025 – section Formation et accompagnement.

Les données de cette section proviennent du questionnaire de l'EEEI daté du 01/10/2025 – section « Formation et accompagnement ». Elles détaillent le niveau de formation initiale, les besoins identifiés et les attentes des experts en matière d'accompagnement et de développement des compétences.

QUESTION 21 – Participation à des formations

Avez-vous déjà suivi une formation sur l'intelligence artificielle appliquée à votre domaine d'expertise ?



Point clé → La grande majorité des experts n'a pas reçu de formation formelle sur l'IA dans son domaine d'expertise : la profession est confrontée à un déficit de préparation important.

Implication → L'utilisation actuelle de l'IA s'effectue en grande partie sans base de connaissances structurée, ce qui accroît le risque d'une utilisation inappropriée ou peu fiable.

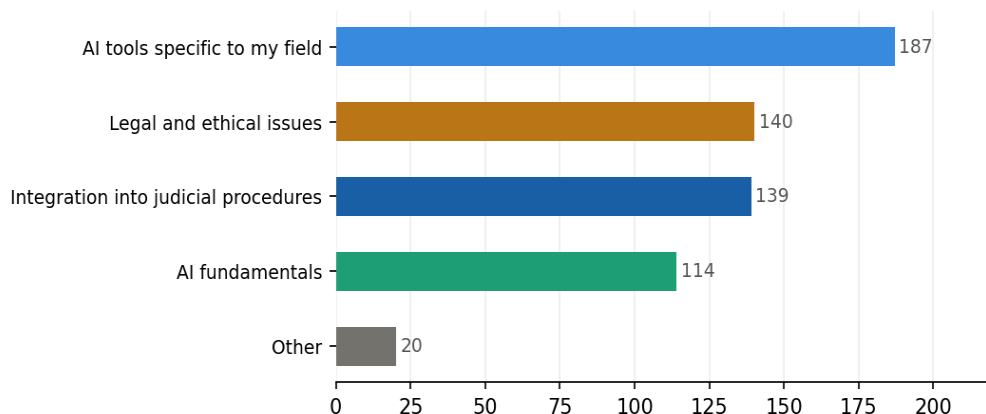
Lien stratégique → Cela souligne la nécessité et la priorité de mettre en place des programmes de formation structurés au niveau européen.

Signaux qualitatifs : Seuls environ 27 % des personnes interrogées déclarent avoir suivi une formation liée à l'IA.

Ce déficit limite les utilisations avancées, comporte des risques méthodologiques et éthiques et renforce l'incertitude et la perception des risques chez les experts.

QUESTION 22 – Intérêt pour la formation

Seriez-vous intéressé(e) par une formation sur : (Réponses multiples possibles)



s clés → Il existe une forte demande de formation pratique et axée sur la profession en matière d'IA parmi les experts, avec un accent clair sur l'utilisation appliquée.

Implication → Les experts recherchent une utilisation maîtrisée et fiable des outils d'IA, en phase avec les attentes judiciaires, plutôt qu'une spécialisation technique.

Lien stratégique → Favorise le développement de programmes de formation appliqués et modulaires, adaptés aux besoins des experts.

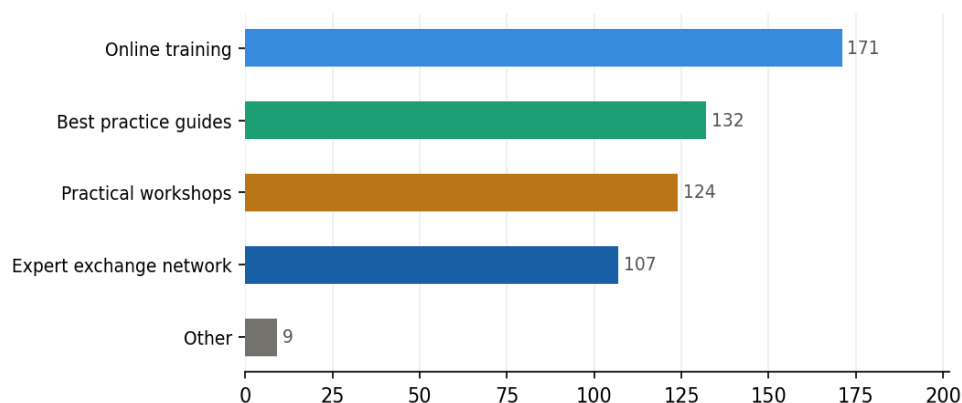
Signaux qualitatifs

La priorité est donnée aux outils spécialisés ainsi qu'aux aspects juridiques et éthiques de l'utilisation de l'IA.

L'intérêt pour les « principes fondamentaux » reflète un besoin de comprendre le fonctionnement des outils, sans nécessairement viser un niveau d'expertise technique avancé.

QUESTION 23 – Type de formation

Quels types de ressources ou de soutien vous seraient utiles ?



Point clé → Les experts privilégient les formats de formation flexibles et mixtes, combinant apprentissage en ligne, mise en pratique et échanges entre pairs.

Implication Pour être efficace, la formation doit être accessible, axée sur la pratique et intégrée au sein des communautés professionnelles.

Lien stratégique → S'aligne sur l'approche de formation modulaire et hybride proposée à l'échelle de l'UE.

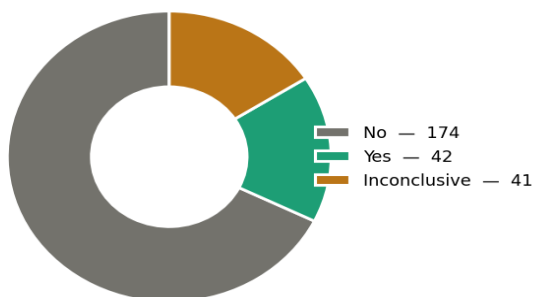
Signaux qualitatifs

La formation en ligne est le format le plus demandé, ce qui reflète les contraintes pratiques des professionnels très occupés qui ont besoin d'options d'apprentissage flexibles et adaptées à leur rythme.

Le vif intérêt pour les réseaux d'experts souligne l'importance de l'apprentissage entre pairs parallèlement à la formation formelle, ainsi que l'importance d'un cadre commun garantissant la cohérence et la qualité.

QUESTION 24 – Interaction avec l'IA

Avez-vous déjà été confronté à des systèmes utilisant l'intelligence artificielle dans le cadre de vos activités ?



Constat clé → L'interaction directe avec les systèmes d'IA au sein d'environnements d'experts reste limitée.

Implication → L'utilisation de l'IA repose encore largement sur des outils à usage général, avec une intégration limitée dans les systèmes et flux de travail professionnels structurés.

Lien stratégique → Cela confirme la nécessité de mettre en place des projets pilotes et des environnements dédiés à l'IA pour l'expertise judiciaire.

Signaux qualitatifs

Seuls environ 16 % des personnes interrogées déclarent interagir directement avec des systèmes d'IA dans un contexte professionnel.

Une part notable des réponses n'est pas concluante, ce qui suggère une exposition partielle ou non reconnue aux outils basés sur l'IA.

Cela indique que l'expertise judiciaire ne dispose encore que partiellement de solutions numériques avancées, son utilisation actuelle reposant largement sur des outils grand public tels que les modèles de langage (LLM).

Conclusions générales

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Le niveau de formation est insuffisant, mais les experts font preuve d'une forte motivation à développer leurs compétences.
- Les attentes portent principalement sur les outils certifiés, les cadres juridiques et la compréhension des enjeux éthiques.
- Le modèle de formation privilégié est hybride, alliant théorie, mise en pratique et retour d'expérience.
- L'exposition effective à l'IA dans la pratique des experts reste faible, ce qui renforce l'incertitude et les hésitations méthodologiques.

Commentaire analytique sur les conclusions

Les résultats confirment que l'expertise judiciaire se trouve actuellement dans une phase de pré-adoption : les experts ne rejettent pas l'IA, ils identifient clairement son potentiel, mais ils manquent d'infrastructures, de cadres de référence et de formations certifiées pour progresser.

L'absence d'outils spécialisés constitue un obstacle majeur : les experts s'appuient principalement sur des systèmes d'IA à usage général (LLM) car il n'existe pas de solutions spécifiquement conçues pour répondre aux exigences techniques, juridiques ou éthiques de leurs disciplines.

Cette situation met en évidence la nécessité de :

- d'un programme de formation à l'échelle européenne ;
- d'un cadre d'utilisation clair ;
- des procédures de validation des outils ;
- d'un accompagnement structuré (centres de compétences, conseils, partage des meilleures pratiques).

Elle confirme également le rôle fondamental du contrôle humain, qui reste au cœur de l'évaluation par des experts et doit guider toute utilisation de l'IA. Ces conclusions alimentent directement les orientations et les réponses proposées par l'EEEI dans la section 3, notamment en ce qui concerne la formation, les structures d'accompagnement et les mécanismes de gouvernance.

V. QUI ÊTES-VOUS ET QUELLES SONT VOS SUGGESTIONS ?

Cette section rassemble les réponses qualitatives et les questions ouvertes formulées par les experts. Elle ne se veut pas une synthèse analytique, mais un inventaire structuré des préoccupations, des attentes et des propositions qui alimentent les orientations de l'EEEI.

PHASE 1 : AVANT UTILISATION – Cadre et préparation

Cadre réglementaire et normatif

Parmi les questions clés soulevées par les experts figuraient les suivantes : Connaissez-vous des règles ou des lois en vigueur dans votre pays concernant l'utilisation de l'IA par les experts judiciaires ? Dans quelle mesure pensez-vous que l'utilisation de l'IA dans le cadre de l'expertise judiciaire devrait être réglementée, et qui devrait être chargé de cette supervision ?

Les personnes interrogées ont souligné l'absence actuelle de jurisprudence spécifique, la vague de poursuites judiciaires émergentes visant les entreprises de technologie d'IA, ainsi que la nécessité de clarifier le contexte professionnel — en particulier dans les juridictions où l'expertise judiciaire n'est pas encore strictement réglementée.

Formation et compétences requises

Les experts ont soulevé les questions suivantes : de quelles compétences et de quels outils spécifiques les experts judiciaires auront-ils besoin pour identifier les arguments erronés ou trompeurs générés par l'IA utilisée par les parties dans le cadre de procédures judiciaires ? Les experts devraient-ils avoir accès à des modèles d'IA spécifiques entraînés par d'autres experts du même domaine ? L'utilisation de logiciels spécialisés est-elle nécessaire dans le cadre du travail d'expertise ou des activités d'ingénierie ?

Décision d'utiliser l'IA

Les répondants ont distingué deux dimensions de l'utilisation envisagée :

- Choix A – Champ d'application : documentation uniquement ; processus décisionnel uniquement ; ou les deux.

- Choix B – Nature de l'assistance : soutien opérationnel (traduction, relecture, tâches répétitives) ; influence sur le contenu de fond ; ou génération de documents et de sources d'appui.

Une distinction importante a été soulevée : il n'est nécessaire de signaler l'utilisation de l'IA que lorsqu'elle concerne directement l'expertise elle-même. Si l'IA est utilisée simplement pour améliorer l'accessibilité d'un texte ou pour créer des résumés, cela ne diffère pas de manière substantielle de l'utilisation d'outils de correction automatique. Cette distinction est rarement faite dans le débat public sur le sujet.

La place de l'IA dans la nature juridique de l'expertise

Parmi les questions fondamentales soulevées par les personnes interrogées figuraient les suivantes : l'IA a-t-elle sa place dans la nature juridique de la preuve d'expert, où l'on attend d'un expert qu'il émette un avis exempt de tout conseil ou assistance externe ? Dans quels cas les outils d'IA pourraient-ils être utiles pour réduire les coûts juridiques et professionnels ? Quel est le niveau maximal d'assistance par l'IA autorisé dans le travail d'expert ?

PHASE 2 : PENDANT L'UTILISATION – Production par l'IA

Transparence et explicabilité du système

Les personnes interrogées ont soulevé des questions concernant : la manière dont les outils d'IA peuvent être utilisés le plus efficacement possible dans le cadre de l'expertise judiciaire ; la manière dont l'IA est actuellement utilisée dans la pratique ; et la forme de contrôle appliquée. Elles ont également manifesté leur intérêt pour savoir si des exemples concrets dans le domaine spécifique de l'expertise judiciaire seraient utiles.

Contrôle et vérification des résultats

Les experts ont insisté sur la nécessité d'une vérification systématique du contenu généré par l'IA et ont affirmé que, si des outils d'IA fournissent une analyse ou un projet de rapport, l'expert judiciaire doit rester pleinement responsable de la vérification de l'exactitude et de la pertinence des résultats. Comme l'a fait remarquer l'un des répondants : « L'essentiel n'est pas la divulgation en soi, mais la compréhension claire par l'expert que la responsabilité lui incombe toujours. »

Détection et correction des erreurs

Parmi les types d'erreurs observées dans les contenus générés par l'IA, on peut citer : des références incorrectes ; des cadres réglementaires obsolètes ; un manque de connaissances dans certaines spécialisations ; des interprétations erronées ; et des réponses non fondées. Les experts se sont interrogés sur la marche à suivre si une erreur générée par l'IA était découverte après la remise d'un rapport officiel.

Critères d'acceptation des résultats

Les experts ont décrit les critères de validation comme suit : le résultat produit par l'IA doit être vrai, équitable, vérifiable et fiable. L'acceptation nécessite d'évaluer si la réponse est conforme à la loi, correcte et applicable au cas spécifique.

PHASE 3 : APRÈS UTILISATION – Transmission et responsabilité

Divulgaration de l'utilisation de l'IA

Quand est-il nécessaire de signaler l'utilisation de l'IA ? Les personnes interrogées ont identifié les positions suivantes :

- Uniquement lorsque cela concerne directement l'expertise elle-même.
- Pour toute utilisation, y compris la correction automatique.
- Jamais si cela sert uniquement à améliorer le texte.
- En fonction du contexte et de l'impact sur les conclusions.

Acceptation par les institutions judiciaires

Les personnes interrogées se sont interrogées sur les raisons pour lesquelles les tribunaux doutent de la validité des avis d'experts produits à l'aide de l'IA, et se sont demandé si le pouvoir judiciaire disposait des outils nécessaires pour évaluer si l'utilisation de l'IA dans les rapports d'expertise conduisait à un résultat équitable. Il a été généralement admis que les systèmes d'IA devaient être soumis à des tests rigoureux, effectués par des tiers, afin d'en vérifier la précision, l'équité et la fiabilité avant leur déploiement.

Vérification par les parties

Comment vérifier l'utilisation de l'intelligence artificielle par le juge ou les parties adverses au cours d'une procédure ? Cette question du contrôle contradictoire a été soulevée comme un enjeu majeur pour l'intégrité des procédures judiciaires.

Responsabilité juridique et répartition

Des garanties devraient être mises en place pour définir clairement la responsabilité juridique de l'expert et du juge lors de l'utilisation d'outils d'IA. La responsabilité doit être répartie entre les experts humains et les systèmes d'IA lorsque des erreurs ou des biais surviennent dans les évaluations judiciaires assistées par l'IA. Les personnes interrogées ont affirmé que l'IA ne peut ni approuver un rapport ni trancher entre des analyses d'experts contradictoires.

Protection des droits fondamentaux

Les personnes interrogées ont abordé la question de savoir si l'utilisation de l'IA respectait : le droit à la défense ; la vie privée ; la non-discrimination ; l'égalité devant la loi ; et la présomption d'innocence.

Synthèse et questions transversales

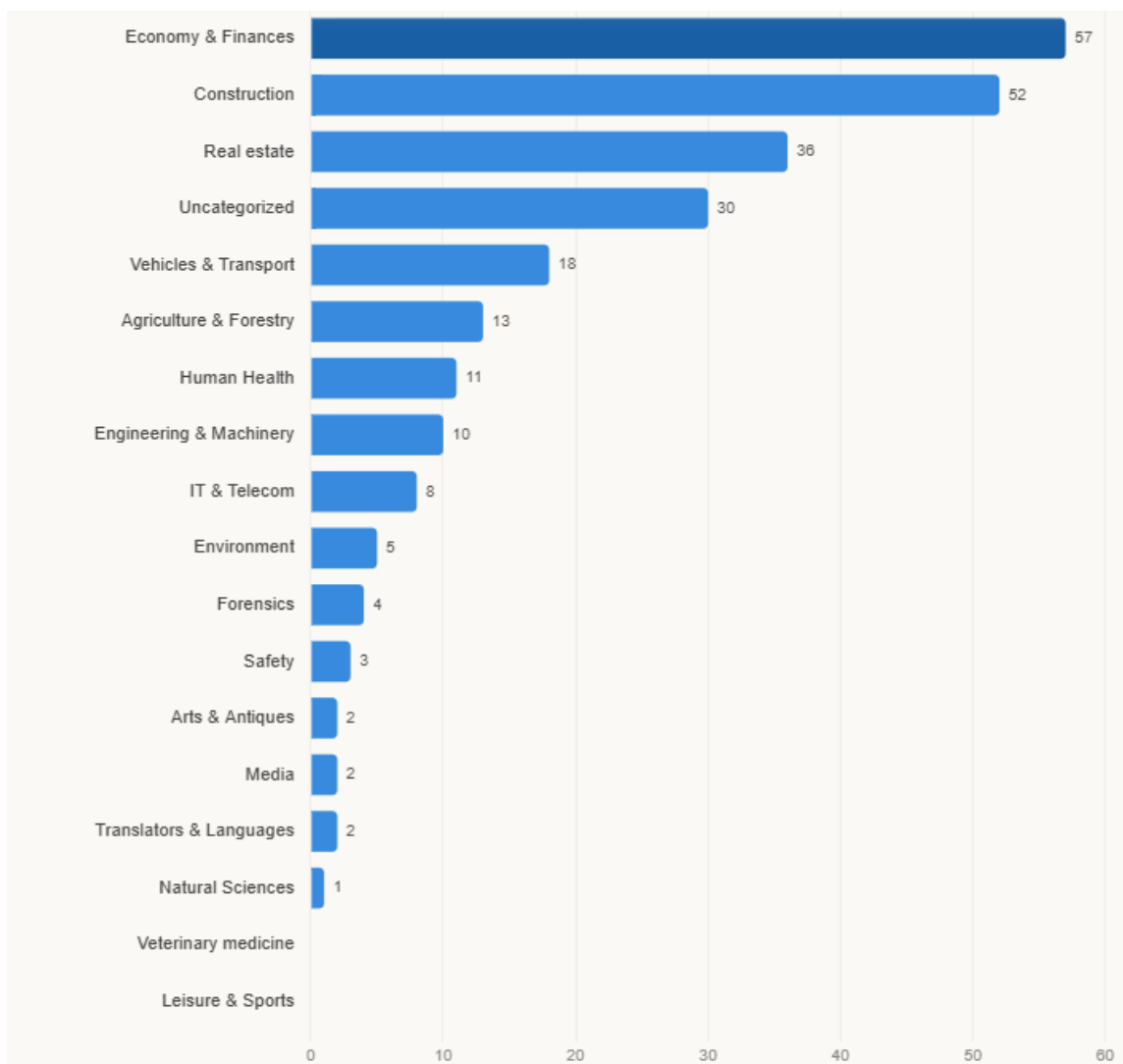
Comme l'a résumé l'un des répondants : « Nous devons garder à l'esprit que la décision finale revient toujours à l'utilisateur de l'IA, et non l'inverse. Par conséquent, l'utilisation de l'IA dans n'importe quelle profession ne diminue en rien l'expertise ou le prestige de l'utilisateur. Il s'agit simplement d'un outil bien plus avancé. »

Réponses à la rubrique « QUI ÊTES-VOUS ? »

Les réponses à la question « Qui êtes-vous ? » ont été classées selon la nomenclature de « Trouver un expert ».

Dans le graphique suivant, les réponses à la question « Qui êtes-vous ? » sont classées selon la [nomenclature](#) de « [Trouver un expert](#) ».

La nomenclature « Find an Expert » a été [simplifiée](#) par les membres du groupe afin de faciliter l'analyse.



REMARQUES :

- La catégorie « **Économie et finance** » affichait un total de 0 dans l'en-tête, mais la somme des sous-catégories (Économie 13 + Comptabilité 43 + Assurance 1) donne 57 — j'ai utilisé la valeur réelle.
- Les catégories « **Médecine vétérinaire** » et « **Loisirs et sports** » comptent 0 expert et n'apparaissent pas dans les barres.

PARTIE B - Orientations et réponses proposées par l'EEEI

Cette section présente les orientations proposées par l'EEEI sur la base des conclusions de l'enquête « IA et expertise ».

Ces recommandations s'inscrivent dans le cadre d'une approche maîtrisée visant à moderniser l'expertise judiciaire en Europe, en intégrant les opportunités offertes par l'IA tout en préservant les principes fondamentaux de l'expertise : indépendance, responsabilité, transparence et traçabilité.

VI. REDÉFINIR LE PARADIGME DE L'UTILISATION DE L'IA DANS L'EXPERTISE

L'EEEI propose un paradigme clair :

- L'IA est un outil d'assistance professionnelle,
- elle ne peut en aucun cas être considérée comme un codécideur,
- elle n'est jamais un sujet de responsabilité.

La responsabilité reste entièrement humaine, tant au niveau de la méthode que du raisonnement et des conclusions.

Il convient de distinguer deux configurations d'utilisation :

a) Utilisation d'un LLM pour analyser ou améliorer un rapport préliminaire

L'expert réalise l'intégralité de son analyse, puis utilise l'IA pour : relire, reformuler et vérifier la cohérence du texte.

Cette approche est comparable à un contrôle de qualité éditorial.

La responsabilité, la méthodologie et les conclusions restent entièrement celles de l'expert.

b) Utilisation d'un outil d'IA au sein même du processus d'expertise

On peut citer comme exemples : l'analyse de grands volumes de données, le traitement automatisé d'images ou de documents et l'extraction d'éléments techniques.

Dans de tels cas, il est essentiel de déterminer qui effectue réellement l'analyse : si l'outil réalise une partie substantielle du raisonnement, des garanties méthodologiques renforcées doivent être mises en place.

Conclusion générale : l'utilisation de l'IA ne doit en aucun cas brouiller l'attribution de la responsabilité de l'expert ni compromettre le contrôle de ce dernier sur le processus de raisonnement.

VII. TRANSPARENCE : UNE APPROCHE GRADUÉE ET CONTEXTUALISÉE

L'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'expertise judiciaire soulève une exigence centrale : la transparence. Cependant, la transparence doit être comprise comme une **obligation graduée et proportionnée**, en adéquation avec la nature et l'impact de l'utilisation de l'IA sur le raisonnement de l'expert.

L'EEEI recommande donc d'éviter deux risques symétriques :

- **la divulgation excessive**, qui imposerait de déclarer des utilisations insignifiantes ou purement techniques (par exemple, la correction orthographique ou la reformulation stylistique), créant ainsi un bruit procédural inutile ;
- **L'opacité**, lorsque les outils d'IA influencent de manière significative l'analyse, la structure ou les conclusions du rapport d'expertise sans que cela soit divulgué.

Principe de transparence proportionnée

Les obligations de transparence devraient être déclenchées **par l'impact substantiel de l'utilisation de l'IA**, et non par la simple présence d'un outil numérique.

En conséquence, l'utilisation de l'IA doit être divulguée lorsqu'elle :

- elle influence le fond du raisonnement de l'expert ;
- contribue à l'analyse, à l'interprétation ou à la hiérarchisation des éléments de preuve ;
- affecte la construction méthodologique de l'avis ;
- joue un rôle dans les évaluations techniques, la modélisation ou le traitement des données qui font partie intégrante des conclusions.

À l'inverse, la mention **n'est généralement pas requise** lorsque l'IA est utilisée exclusivement pour :

- la correction linguistique,
- la mise en forme ou l'amélioration stylistique
- la synthèse ou l'organisation de documents sans apport analytique
- des tâches purement administratives ou préparatoires.

Objectifs de la mention

Lorsqu'elle est requise, la divulgation répond à des objectifs procéduraux et éthiques clairs :

- permettre un examen contradictoire par les parties ;
- garantir la responsabilité et la vérifiabilité du raisonnement de l'expert ;
- préserver la confiance dans l'expertise judiciaire ;
- permettre au tribunal d'évaluer le rôle et le poids attribués aux éléments générés par l'IA.

La divulgation ne transfère ni n'atténue la responsabilité.

L'expert judiciaire reste l'unique auteur légal du rapport et est pleinement responsable de son contenu.

Orientations opérationnelles

L'EEEI recommande l'élaboration d'un guide pratique européen intitulé : « Déclarer l'utilisation de l'IA dans l'expertise judiciaire : quand, comment et pourquoi ». Ce guide devrait :

- fournir des clauses de divulgation types ;
- distinguer les utilisations substantielles des utilisations non substantielles ;
- inclure des exemples concrets issus de différents domaines d'expertise ;
- aligner les pratiques professionnelles sur la Charte éthique de la CEPEJ et la loi européenne sur l'IA.

VIII. CADRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE POUR L'IA ET L'EXPERTISE

L'EEEI propose d'élaborer un cadre spécifique articulé autour :

- le respect des droits fondamentaux ;
- le contrôle et la traçabilité du processus de raisonnement ;
- une supervision humaine systématique ;
- une information équitable et transparente fournie au juge ;
- la prise en compte intégrale du caractère contradictoire de la procédure.

Ce cadre pourrait servir de base à un futur code de conduite de l'EEEI sur l'utilisation de l'IA.

Cadre juridique et éthique pour une utilisation responsable de l'IA

Adopter des lignes directrices de l'UE garantissant :

- la transparence, l'explicabilité et la responsabilité des systèmes d'IA ;
- la protection de la confidentialité des données et de l'intégrité procédurale ;
- Une distinction claire entre l'assistance fournie par l'IA et la prise de décision humaine.

IX. SÉCURITÉ DES DONNÉES ET CONTRÔLE DES OUTILS

Pour les utilisations impliquant des données sensibles, confidentielles ou protégées par des experts, la priorité doit être donnée aux solutions garantissant un niveau élevé de contrôle juridique, technique et organisationnel des données, notamment en ce qui concerne :

- les conditions d'hébergement,
- des modalités d'accès et d'authentification,
- la traçabilité du traitement,
- les garanties de confidentialité et de surveillance.

Cette approche est proportionnée au risque et conforme aux exigences européennes applicables, sans imposer de prescriptions technologiques rigides.

X. FORMATION AUX PRATIQUES SÉCURISÉES

L'EEEI recommande d'investir dans une formation structurée, progressive et sur mesure :

a) Modules fondamentaux (pour tous les experts)

- principes d'utilisation responsable,
- protection des données et confidentialité,
- les risques et les biais des systèmes d'IA,
- les limites des modèles génératifs.

b) Modules avancés (selon le domaine)

- utilisation d'outils spécialisés,
- intégration de l'IA dans la méthodologie des experts,
- vérification et validation des résultats.

c) Approche progressive

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies, l'EEEI recommande de commencer par les modules fondamentaux, puis de mettre en place des formations spécialisées une fois que les outils sont fiables et validés.

Une approche progressive et adaptée au domaine de la formation

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies, l'EEEI recommande de commencer par des modules de formation fondamentaux («de base»), puis de mettre en place des programmes de formation spécialisés une fois que les outils sont fiables et validés.

Programme de formation modulaire à l'échelle de l'UE

Élaborer un programme européen unique sur l'IA destiné aux experts judiciaires, comprenant :

- les principes fondamentaux de l'IA en tant qu'outil de travail ;
- des modules sur la conformité éthique et juridique ;
- des applications sectorielles spécifiques pour différents types d'expertise ;
- les bonnes pratiques et l'apprentissage par cas concrets.

Système d'accréditation et de certification pour la formation à l'IA

Mettre en place une accréditation au niveau européen pour les formations en IA dans le domaine de l'expertise judiciaire, garantissant :

- Des normes de qualité uniformes ;
- La reconnaissance mutuelle entre les États membres ;
- Un suivi transparent des niveaux de compétence.

XI. PROPOSITION DE L'EEEI : SOUTIEN ET LEVIERS D'ACTION

Création d'un observatoire paneuropéen allégé

Rôle : observer les pratiques, identifier les meilleures pratiques et constituer une base de connaissances commune.

Cette approche privilégie une logique de suivi avant la réglementation, permettant ainsi d'acquérir d'abord de l'expérience.

Observation et apprentissage avant la formalisation

Tant que les États membres n'auront pas accumulé davantage d'expérience, l'UE devrait privilégier le suivi plutôt que la réglementation. Un observatoire allégé — éventuellement coordonné par l'EEEI — pourrait recueillir des expériences anonymisées, des bonnes pratiques et des incidents, contribuant ainsi à définir de futures normes fondées sur la réalité plutôt que sur des attentes théoriques.

Ces propositions sont constructives mais prudentes, reconnaissant à la fois les opportunités offertes par l'IA et les limites structurelles identifiées par l'exercice « Mapping AI ». Leur objectif est d'aider les experts judiciaires à utiliser les outils d'IA de manière sûre et responsable, sans imposer de charges institutionnelles supplémentaires.

Mise en place d'une plateforme européenne de connaissances partagées (non institutionnelle)

Compte tenu de l'absence d'une communauté d'experts judiciaires officiellement reconnue au niveau de l'UE, l'approche la plus réalisable consiste à créer une plateforme numérique commune hébergée ou animée par l'EEEI. Cette plateforme pourrait centraliser :

- des documents d'orientation et des bonnes pratiques,
- des informations sélectionnées sur les outils d'IA et les risques associés,

- les mises à jour concernant la protection des données et les considérations de confidentialité,
- des références à des ressources nationales, le cas échéant.

Une telle plateforme éviterait la création de nouvelles structures bureaucratiques ou d'obligations d'adhésion, tout en garantissant un accès égal à l'information.

Le faible taux de réponse observé dans plusieurs pays suggère que les canaux de communication avec les experts sont inégaux. L'EEEI pourrait collaborer avec les ministères de la Justice ou les organismes nationaux compétents afin de garantir que les informations sur les ressources disponibles parviennent aux experts judiciaires de manière plus cohérente. Cette étape est essentielle pour que toute formation ou tout guide puisse avoir un impact significatif.

Centre européen de soutien et de compétences en matière d'IA pour l'expertise judiciaire

Mettre en place une plateforme centralisée au niveau de l'UE proposant :

- une assistance technique et des conseils sur l'intégration de l'IA ;
- un accès à des ressources partagées, à des ensembles de données et à des outils logiciels ;
- des services d'assistance aux communautés d'experts nationales ;
- Des lignes directrices pour une utilisation éthique et conforme à la loi de l'IA.

Observatoire européen de l'IA et de l'expertise judiciaire

Créer un observatoire permanent chargé de : suivre l'adoption de l'IA et son impact sur la qualité et l'efficacité, évaluer des indicateurs de performance tels que les taux de formation, la satisfaction et la confiance, et recommander des améliorations politiques et techniques continues.

Communauté de pratique de l'UE pour l'IA dans l'expertise judiciaire

Créer un réseau collaboratif reliant experts, juges et développeurs afin d'échanger des expériences tirées de cas concrets et des méthodologies, de partager des outils d'IA validés et des recueils de bonnes pratiques, et de promouvoir l'apprentissage entre pairs et le développement professionnel continu.

Projets pilotes nationaux interopérables

Encourager les États membres à lancer des programmes pilotes testant des applications d'IA dans les domaines suivants : automatisation de la rédaction de rapports, analyse et comparaison de documents, extraction de données, gestion des dossiers et analyses prédictives au service de l'expertise judiciaire.

Référentiel d'outils d'IA pour le système judiciaire

L'EEEI propose d'établir une liste évolutive comprenant : les outils jugés suffisamment sûrs pour certaines tâches, les outils présentant des risques significatifs, ainsi que des recommandations basées sur le niveau de sensibilité des données.

L'objectif n'est pas d'imposer, mais d'informer et de guider.

Identification des outils d'IA sûrs et non sûrs

Compte tenu de la prolifération rapide des applications d'IA — dont beaucoup ne disposent pas de garanties adéquates en matière de sécurité ou de traitement des données —, les experts ont besoin d'orientations claires. En collaboration avec les autorités techniques européennes compétentes, une liste régulièrement mise à jour pourrait être établie, mettant en évidence :

- les outils jugés suffisamment sûrs pour des tâches de base relevant de l'expertise,
- les outils qui soulèvent des préoccupations importantes en matière de confidentialité, de respect de la vie privée ou de fiabilité,
- les risques spécifiques liés au traitement transfrontalier des données.

Il ne s'agirait pas d'une validation, mais plutôt de recommandations fondées sur l'évaluation des risques.

Développement d'outils d'IA dédiés aux processus de travail des experts

L'EEEI recommande de soutenir le développement d'outils spécialement conçus pour l'expertise judiciaire, tels que : des modèles spécialisés par discipline ; des outils sécurisés d'analyse de documents ; des systèmes d'organisation des dossiers d'expertise ; et des instruments facilitant la synthèse ou l'extraction d'informations.

Élaboration de guides opérationnels et d'outils

Propositions :

- une ligne directrice sur la divulgation de l'utilisation de l'IA ;
- un cadre éthique et déontologique ;
- des outils méthodologiques destinés aux experts et aux juges.

Adopter des lignes directrices de l'UE garantissant :

- la transparence, l'explicabilité et la responsabilité des systèmes d'IA ;
- la protection de la confidentialité des données et de l'intégrité des procédures ;
- une distinction claire entre l'assistance par l'IA et la prise de décision humaine.

Orientation générale

Dans l'ensemble de ses recommandations, l'EEEI prône une approche cohérente et uniforme de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'expertise judiciaire, fondée sur les principes directeurs suivants :

- une utilisation des systèmes d'IA sous contrôle humain ;
- la transparence et la traçabilité des processus assistés par l'IA ;
- la sécurité des données et la protection des informations sensibles ;
- la gestion des risques, conformément à la norme ISO/IEC 23894 ;
- une formation continue et adaptée aux fonctions ;
- la mise en place d'un environnement professionnel harmonisé et fiable.

Objectif stratégique

L'EEEI propose une stratégie réaliste, progressive et cohérente visant à encadrer et à développer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'expertise judiciaire, tout en préservant les fondements de la profession, la qualité du raisonnement des experts et la confiance des tribunaux.

« CE N'EST PAS UN POINT FINAL »

Le présent rapport ne marque pas la fin d'une initiative, mais constitue plutôt un point de départ structuré pour un dialogue partagé et continu entre experts, juges, tribunaux, associations professionnelles et institutions européennes, dans le but de favoriser une adoption éthique, transparente et efficace de l'IA dans l'expertise judiciaire.

GLOSSAIRE IA – Version conforme à la loi européenne sur l'IA et à la CEPEJ

Ce glossaire rassemble les principaux termes techniques liés à l'intelligence artificielle et à l'expertise judiciaire, conformément aux définitions et aux principes de la loi européenne sur l'IA (2024) et de la Charte éthique de la CEPEJ (2018).

TERME	DÉFINITION
Système d'IA (loi sur l'IA)	Système fondé sur des modèles algorithmiques, statistiques ou logiques, conçu pour générer des prédictions, des recommandations ou des décisions qui influencent un environnement réel ou virtuel.
Système d'IA à usage général (GPAI)	Modèle d'IA polyvalent capable d'effectuer une grande variété de tâches. Un GPAI peut être classé comme présentant un risque systémique au sens de la loi sur l'IA.
LLM (modèle linguistique de grande envergure)	Type de GPAI conçu pour le traitement du langage naturel. Soumis aux obligations de transparence, de documentation et de gestion des risques prévues par la loi sur l'IA.
TNL – Traitement du langage naturel	Ensemble de techniques permettant à un système d'IA de comprendre, d'analyser et de générer du langage humain.
Outil génératif	Système d'IA capable de produire du contenu (texte, images, code). La loi sur l'IA impose la divulgation des contenus générés par l'IA.
Transparence (loi sur l'IA + CEPEJ)	Obligation d'informer explicitement les utilisateurs de l'utilisation d'un système d'IA. La CEPEJ exige une information loyale ; la loi sur l'IA impose la divulgation des contenus générés par l'IA.
Supervision humaine	Principe exigeant qu'une personne qualifiée supervise, corrige ou arrête le système. L'utilisateur humain conserve toujours le pouvoir de décision final (CEPEJ).
Traçabilité	Capacité à documenter les étapes, les données et les opérations d'un système d'IA afin de permettre une vérification ultérieure.
Auditabilité	Possibilité pour une autorité, un juge ou une partie de vérifier le fonctionnement et l'utilisation d'un système d'IA.
Équité / Caractère contradictoire	Principe exigeant que les parties puissent connaître et contester l'utilisation de l'IA dans le cadre d'une procédure judiciaire.
Fonction probatoire	Rôle qu'un élément peut jouer dans la production de preuves. Ni la CEPEJ ni la loi sur l'IA ne reconnaissent une fonction probatoire autonome à l'IA.
Biais algorithmique	Distorsions dans les résultats de l'IA dues aux données d'apprentissage. La loi sur l'IA impose la mise en place de mécanismes d'atténuation et de contrôle.
Fiabilité	Capacité d'un système à générer des résultats solides, cohérents et reproductibles.
Cadre éthique de la CEPEJ	Les cinq principes : droits fondamentaux, non-discrimination, qualité/sécurité, transparence/impartialité, contrôle par l'utilisateur.
Cadre de gouvernance de l'IA	Ensemble de règles garantissant une utilisation sûre : gestion des risques, supervision humaine, documentation, sécurité des données.

TERME	DÉFINITION
Observatoire / Surveillance	Structure chargée de surveiller l'utilisation, de détecter les risques et de diffuser les bonnes pratiques.
Outils d'IA spécialisés	Systèmes d'IA conçus pour un domaine technique spécifique (finance, construction, santé).
Confidentialité des données	Obligation légale de protéger les données sensibles utilisées ou générées par un système d'IA.
ISO/IEC 23894	Norme internationale relative à la gestion des risques liés à l'IA, conforme aux principes de la loi sur l'IA.
Auto-déclaration	Données communiquées directement par les personnes interrogées dans le cadre d'une enquête ; la loi sur l'IA recommande de faire la distinction entre la perception et la réalité empirique.